

Métropole Européenne de Lille



Projets de délibération



Ordre du Jour

CONSEIL

du 24 Juin 2022

Note de Synthèse

16/06/2022 09:47

Table des matières

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	4
Vie Institutionnelle	4
Finances.....	5
Délibérations déportées.....	21
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	24
Voiries.....	24
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard.....	26
Aménagement (hors parc d'activité).....	26
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	35
Transports publics	35
Mobilités.....	41
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	44

Énergie.....	44
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	47
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	47
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	53
Aménagement du territoire	53
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard.....	55
Economie et Emploi.....	55
Recherche.....	60
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne.....	63
Logement et Habitat.....	63
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	68
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	68
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène	70
Métropole citoyenne.....	70
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	71
Politique de l'Eau.....	71
Assainissement	72
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François.....	76
Espaces naturels.....	76
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric.....	79
Sport	79
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	81
Culture	81

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	83
Action foncière de la Métropole	83
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	85
Gestion des ressources humaines.....	85
Administration.....	91
Commande publique	92
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	93
Évaluation de politiques publiques	93
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	95
Délibérations déportées.....	95
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim.....	97
Filière TIC.....	97
DELEGATION de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie.....	99
Coordination des politiques de vidéo protection.....	99
DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	100
Aménagement et gestion des aires d'accueil.....	100

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

- 22-C-0125** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante des délibérations du Bureau métropolitain et des décisions prises par délégation du Conseil depuis la séance du 29 avril 2022** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 29 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 29 avril 2022, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

- 22-C-0126** - **Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital...) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster les représentants dans les organismes extérieurs suivants :

- Institut de santé au travail dans le Nord de la France ;
- Commission contribution vie étudiante et de campus (CVEC) ;
- GIP IREV ;
- Office de tourisme de Tourcoing.

Finances

22-C-0127 - **Contrat de partenariat entre le département du nord et la métropole européenne de Lille** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille, interviennent conjointement au service des habitants du territoire métropolitain, chacun dans leurs périmètres de compétences.

Ainsi, la présente convention vise à renforcer le partenariat entre la MEL et le CD59, en réaffirmant l'engagement réciproque de ces deux institutions pour répondre aux enjeux sociétaux de notre territoire. L'action de nos deux institutions est déployée en faveur du rayonnement et de l'attractivité du territoire, de la lutte contre la pauvreté, du développement durable et s'appuie sur des démarches d'innovation et du partage de pratiques managériales pour y arriver.

Les deux collectivités ont déjà conclu des conventions par le passé et souhaitent poursuivre cette bonne pratique de coordination qui vise des actions coordonnées et innovantes pour les nordistes et les métropolitains.

Elle se décline en 5 axes et 14 actions :

- Axe 1 (5 actions) : une action concertée en faveur du rayonnement et de l'attractivité du territoire (thématiques abordées : sport, culture, tourisme, développement territorial et attractivité) ;
- Axe 2 (3 actions) : un engagement commun pour la lutte contre la pauvreté (thématiques abordées : emploi, lutte contre la pauvreté, inclusion et citoyenneté) ;
- Axe 3 (2 actions) : transition écologique et protection de l'environnement (thématiques abordées : agriculture, mobilités) ;
- Axe 4 (2 actions) : une collaboration renforcée pour accompagner la gestion du patrimoine et du foncier (sujets abordés : foncier des collèges et du SDIS) ;
- Axe 5 (2 actions) : gouvernance et pilotage (partage sur les pratiques professionnelles et suivi de la convention).

La convention acte par ailleurs les accords de financement du CD59 :

- Sur le SDIT, au travers d'une convention dédiée, pour 50 M€ sur 10 ans,
- Sur des opérations d'investissement de la MEL répondant aux critères des projets territoriaux structurants (dont la piscine olympique) à hauteur de 3,4 M€ sur 10 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention au nom de la Métropole Européenne de Lille ;

3) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les conventions spécifiques lorsque la convention de partenariat y fait référence au nom de la Métropole Européenne de Lille.

22-C-0128 - **Contrat de plan État-Région (CPER) pour la période 2021-2027 - engagements de la Métropole Européenne de Lille et signature du CPER** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Depuis 2020, la MEL est associée par l'État et la Région Hauts de France aux travaux d'élaboration du futur Contrat de Plan État-Région (CPER) de la période 2021-2027. Outre la Métropole Européenne de Lille, les cinq départements de la région (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme) ainsi qu'à Amiens Métropole ont été associés à ces travaux.

Ce CPER, qui sera conclu à l'échelle de la Région Hauts de France, prévoit un volume global de crédits de 2,75 Mrds €, financés par les neuf signataires et répartis autour de 6 axes d'interventions sur la période 2021-2027:

- Axe 1 : accélérer le changement de modèle de développement
- Axe 2 : soutenir les territoires
- Axe 3 : lutter contre les exclusions
- Axe 4 : développer l'attractivité de la Région
- Axe 5 : Favoriser la mobilité et conforter les infrastructures de transport
- Axe 6 : Gouvernance et conduite partagée de l'action publique

L'axe 5 dédié à la mobilité ne fait pas l'objet à ce stade d'engagement financier de la part des futurs signataires. Il reprend les projets contractualisés dans les précédents CPER Nord-Pas-de-Calais et Picardie et pose les premiers enjeux qui alimenteront les négociations autour de son contenu à l'horizon 2023.

La proposition de participation financière de la MEL, conforme aux arbitrages financiers internes de la collectivité, porte donc sur les 4 premiers axes du futur CPER et s'élève au global à 194,6 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les engagements financiers de la Métropole Européenne de Lille au titre du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer le Contrat de plan au nom de la Métropole Européenne de Lille.

22-C-0129 - **Budget général - Compte Administratif - Exercice 2021 - Adoption** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général est soumis au vote du Conseil de la Métropole.

En 2021, les dépenses totales, hors résultats reportés et mouvements financiers (mouvements d'ordre, ligne de trésorerie), s'élèvent à 1 254,8M€, soit +80,6M€ par rapport à 2020 (+6,9%). Le compte administratif 2021 enregistre des dépenses d'investissement hors dette de 281M€ (298,5M€ après intégration des reports). Les recettes totales, hors excédents reportés, s'élèvent à 1 188,2M€. La section de fonctionnement représente 90% des recettes et 69% des dépenses.

L'exercice 2021 se traduit par un déficit d'investissement de -145,25M€ et un excédent de fonctionnement de +130,51M€, soit un déficit global de clôture -30,3 M€. Le résultat global de clôture consolidé 2021 après reports, tous budgets confondus, s'établit à +32,26 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2022 ;
- 4) de déclarer les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- 5) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser. Ils seront repris au budget supplémentaire 2022 pour un montant de 17 503 516,75 € de dépenses et de 1 923 390,06 € en recettes ;
- 6) de prendre connaissance des résultats d'application de la méthodologie du budget climatique sur les comptes 2021.

22-C-0130 - **Budget général - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2021 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du Budget Général transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2021 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

22-C-0131 - **Budget général - Affectation de résultats de l'exercice 2021 - Budget supplémentaire 2022** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le présent budget supplémentaire 2022 affecte les résultats issus du compte administratif 2021 (annexe 1) et ajuste les crédits du budget primitif 2022 (annexe 2).

Le montant du résultat global de clôture de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement est de 130 509 858,66€. Le besoin réel de financement de la section d'investissement s'élève à -145 248 660,30€. Le solde des restes à réaliser s'établit à - 15 580 126,69€.

Le résultat global de clôture après reports (toutes sections confondues) s'établit à -30 318 928,33€. Le résultat global de clôture consolidé 2021 après reports, tous budgets confondus, s'établit à +32 261 330,67 €.

L'affectation des résultats est reprise dans le budget supplémentaire 2022 de la façon suivante : recettes d'investissement (R1068) : 130 509 858,66€ et dépenses d'investissement (D001) : -145 248 660,30€.

Le budget supplémentaire augmente de + 189,05M€ la masse budgétaire globale (opérations réelles et d'ordre). Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +1,8M€ et les recettes réelles de la même section, hors résultats, enregistrent une augmentation de +16,4M€. Les dépenses réelles d'investissement, hors résultats et dette, augmentent de + 1,7M€ (+19,2 M€ en incluant les restes à réaliser) et les recettes réelles d'investissement augmentent de +11,7M€ (+13,6M€ en incluant les restes à réaliser). Le besoin d'emprunt est ajusté de +5,8 M€ pour s'établir à 251,2M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2021 ;

- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2022, telles qu'elles figurent en annexe 2 ;
- 3) la diminution de -7 798 116,37€ des subventions de fonctionnement du budget général au budget annexe transports pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2022. De fixer le montant de ces financements à 48 649 516,05€ qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe transports ;
- 4) la diminution de -571 670,19€ de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2022 et d'en fixer le montant à 6 974 541,81€ qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques ;
- 5) la diminution de -3 613 339,53 € de l'avance en section d'investissement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2022 et d'en fixer le montant à 789 133,47€ qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques ;
- 6) l'augmentation de +1 253 096,55€ du remboursement de l'avance en section d'investissement du budget annexe opérations d'aménagement au budget général et d'en fixer le montant à 1 253 096,55€ qui seront encaissés au fur et à mesure des besoins du budget général.

22-C-0132 - Budget annexe Activités Immobilières et Economiques - Compte Administratif - Exercice 2021 - Adoption
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe activités immobilières et économiques est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2021, les masses budgétaires réelles des dépenses, hors résultats reportés, s'élèvent à 14,9M€, soit +0,45M€ par rapport à 2020 (+3,1%). Les recettes réelles représentent 15,2M€, soit +0,27M€ (+1,8%).

L'exercice 2021 se traduit par un excédent d'investissement de + 2,46M€ et un excédent de fonctionnement de +0,90M€, soit un excédent global de clôture +3,36M€ (+3,3M€ après intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;

- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 62 526,80€ de dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2022 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

22-C-0133 - Budget annexe Activités Immobilières et Economiques - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2021 - Avis (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Activités immobilières et économiques transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2021 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

22-C-0134 - Budget annexe Activités Immobilières et Économiques - Affectation de résultats de l'exercice 2021 - Budget Supplémentaire 2022 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le présent budget supplémentaire 2022 reprend donc les résultats issus du compte administratif 2021, les affecte et ajuste les crédits du BP 2022 (annexe 2).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de +899 730,19€ ; celui de la section d'investissement, après reports, est de +2 396 870,53€.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget Activités Immobilières et Économiques augmente de +0,19M€ la masse budgétaire globale. Hors mouvements financiers, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de +194k€ et les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 328k€. L'ensemble des mouvements permet de diminuer la subvention d'équilibre de -0,57M€ pour la porter à 6,97M€.

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, diminuent de -1,51M€. En recettes, l'affectation du résultat permet de réduire l'avance versée par le budget général de -3,61M€ pour la porter à 0,8M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2021 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2022, tel qu'elles figurent en annexe 2.

22-C-0135 - **Budget annexe Assainissement - Compte Administratif - Exercice 2021 - Adoption** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2021, les masses budgétaires totales réelles en dépenses, hors résultats reportés, s'élèvent à 104,9M€, soit +3,1M€ par rapport à 2020 (+3%). Les recettes réelles représentent 116,7M€, soit +4,0M€ par rapport à 2020 (+3,5%).

L'exercice 2021 se traduit par un déficit d'investissement de 13,2M€ et un excédent de fonctionnement de 52,4M€, soit un excédent global de clôture +39,2M€ (ramené à 38,3M€ après intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 873 568,47€ de dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2022 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

22-C-0136 - Budget annexe Assainissement - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2021 - Avis (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2021 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

22-C-0137 - Budget annexe Assainissement - Affectation de résultats de l'exercice 2021 - Budget supplémentaire 2022 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le présent budget supplémentaire 2022 reprend les résultats issus du compte administratif 2021, les affecte et ajuste les crédits du BP 2022.

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 52 426 914,43€ permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'établit (après reports) à 14 088 899,93€. Sur le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 38 338 014,50€ en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget assainissement augmente de 75,33M€ la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) soit un total de 240,33M€ réparti 60% en fonctionnement et 40% en investissement.

Hors mouvements financiers, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,57M€ (du fait de l'impact de la hausse des coûts des matières premières et des fluides). Les recettes réelles de fonctionnement restent stables. En investissement, l'augmentation de l'autofinancement (+37,26 M€) permet une baisse du recours à l'emprunt (-14,24M€) et l'inscription de 23,41M€ de dépenses d'investissement supplémentaires au titre des opérations futures.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2021 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2022, telles qu'elles figurent en annexe 2.

22-C-0138 - **Budget annexe Crématoriums communautaires - Compte Administratif - Exercice 2021 - Adoption** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe crématoriums est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2021, les masses budgétaires réelles (hors résultats reportés) totalisent 2,20M€ de dépenses et 3,17M€ de recettes.

À l'issue de ces mouvements, l'exercice 2021 se traduit par un excédent cumulé d'investissement de 11k€ avant reports et un excédent cumulé de fonctionnement de 3,65M€, soit un excédent global de clôture 3,7M€ (3,6M€ après reports) qui sera repris au budget supplémentaire 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 52 168,00€ ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2022 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

22-C-0139 - **Budget annexe Crématoriums communautaires - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2021 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Crématoriums communautaires transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2021 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

22-C-0140 - **Budget annexe Crématoriums communautaires - Affectation de résultats de l'exercice 2021 - Budget supplémentaire 2022** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le présent budget supplémentaire 2022 reprend donc les résultats issus du compte administratif 2021 (annexe 1), les affecte et ajuste les crédits du BP 2022 (annexe 2).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 654 707,58 € doit permettre de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui s'élève (après reports) à 40 977,82 €. Sur le solde, il est proposé d'en affecter la totalité, soit 3 613 729,76 € en section de fonctionnement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit à 11 190,18 €.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe crématoriums augmente de +6,40 M€ la masse budgétaire globale. Les dépenses réelles de fonctionnement restent stables et les dépenses d'investissement augmentent de 2,7M€ (dépenses futures). L'affectation du résultat permet de supprimer le besoin d'emprunt (-0,88 M€).

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2021 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2022, telles qu'elles figurent en annexe 2.

22-C-0141 - **Budget annexe Eau - Compte Administratif - Exercice 2021 - Adoption** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe eau est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2021, les masses budgétaires totales réelles en dépenses, s'élèvent à 23,6M€, soit une augmentation de +3,9 M€ par rapport à 2020 (+19,5%). Les recettes réelles représentent 26,4M€, soit +1,6M€ par rapport à 2020 (+6,5%). L'exercice 2021 se traduit par un déficit d'investissement de 13,2M€ et un excédent de fonctionnement de 22,1M€, soit un excédent global de clôture +8,8M€ qui sera repris au budget supplémentaire 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2022 ;
- 5) de déclarer les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

22-C-0142 - **Budget annexe Eau - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2021 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe eau transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2021 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;

3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

22-C-0143 - **Budget annexe Eau - Affectation de résultats de l'exercice 2021 - Budget supplémentaire 2022** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le présent budget supplémentaire 2022 reprend les résultats issus du compte administratif 2021, les affecte et ajuste les crédits du BP 2022.

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 22 057 582,56€ permet de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui se monte à 13 234 817,54 €. Il est proposé d'affecter le solde de 8 822 765,02 € en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget eau augmente la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) de 23,69M€ soit un total de 77,46M€ réparti 43% en fonctionnement et 57% en investissement.

Hors mouvements financiers, les dépenses et recettes réelles de fonctionnement restent stables. A ces mouvements s'ajoutent, en dépenses d'ordre, des ajustements comptables (notamment des dotations aux amortissements) pour un montant net de 0,38M€. Cet autofinancement et ces écritures d'ordre, combinés à une recette supplémentaire d'investissement de 0,4M€, permettent de diminuer le recours à l'emprunt (-7,97M€) et d'inscrire 1,29M€ de dépenses au titre des opérations futures.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2021 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2022, telles qu'elles figurent en annexe 2.

22-C-0144 - **Budget annexe Opérations d'Aménagement - Compte Administratif - Exercice 2021- Adoption** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe opérations d'aménagement est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

L'exercice 2021 n'a pas fait l'objet de dépenses ou de recettes réelles. Le CA 2021 reprend donc les excédents reportés : 1 082 113,41€ pour la section de fonctionnement et 12 983,14€ pour la section d'investissement.

Le résultat global de clôture (toutes sections confondues) et après intégration des restes à réaliser se porte à 1 095 096,55 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2022 ;
- 5) de déclarer les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

22-C-0145 - Budget annexe Opérations d'Aménagement - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2021 - Avis (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Opérations d'Aménagement transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2021 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice, ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

22-C-0146 - Budget annexe Opérations d'Aménagement - Affectation de résultats de l'exercice 2021 et Budget Supplémentaire 2022 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le présent budget supplémentaire 2022 du budget annexe opérations d'aménagement (OPA) reprend donc les résultats issus du compte administratif 2021 (annexe 1), les affecte et ajuste les crédits du BP 2022 (annexe 2).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 1 082 113,41€ et celui de la section d'investissement est de 12 983,14€.

Les affectations de ces résultats de l'exercice 2021 conduisent à augmenter de 1,26M€ la masse budgétaire globale et permettent d'inscrire un reversement au budget général à hauteur de 1,25M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2021 (annexe 1) ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2022, tel qu'elles figurent en annexe 2.

22-C-0147 - **Budget annexe Transports - Compte Administratif - Exercice 2021 - Adoption** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Transports est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

En 2021, les masses budgétaires totales réelles, hors résultats reportés, s'élèvent à 442,8 M€ en dépenses, soit -56 M€ par rapport à 2020 (-11,2%) et à 448,4 M€ en recettes, soit -39 M€ par rapport à 2020 (-8%).

En section de fonctionnement, les dépenses réelles, hors résultats reportés, s'élèvent à 356,2 M€, et les recettes réelles à 435,7 M€.

En section d'investissement, les dépenses réelles, hors résultats reportés, s'établissent à 86,6 M€ et les recettes réelles à 13,8 M€.

L'exercice 2021 se traduit par un déficit cumulé d'investissement de -0,7 M€ et un excédent cumulé de fonctionnement de 7 M€.

Le résultat global de l'exercice s'établit ainsi à 6,3 M€, porté à 7,4 M€ après reprise des restes à réaliser.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion, hormis s'agissant du montant du solde d'exécution de la section d'investissement 001 (étalement de la correction du solde d'exécution de la section d'investissement) ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;

- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 577,91 € de dépenses et 1 111 255,31 € de recettes ;
- 5) de déclarer les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

22-C-0148 - Budget annexe Transports - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2021 - Avis (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget Transports transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2021 ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

22-C-0149 - Budget annexe Transports - Affectation de résultats de l'exercice 2021 - Budget supplémentaire 2022 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le présent budget supplémentaire 2022 reprend les résultats issus du compte administratif 2021 (annexe 1), les affecte et ajuste les crédits du BP 2022 (annexe 2).

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 7 024 372,37 €. La section d'investissement, après reports des restes à réaliser, ne fait pas apparaître de besoin de financement : l'excédent d'investissement de clôture est de 389 680,08 €.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget transports diminue de -3,15M€ la masse budgétaire globale. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +740 k€. Les recettes réelles de fonctionnement restent stables (hors intégration du résultat 2021 et hors ajustement de la subvention d'exploitation versée par le budget général). L'affectation des résultats permet une diminution de la subvention d'exploitation versée par le Budget Général à hauteur de - 7 798 116,37 euros pour s'établir à 48 649 516,05 euros.

Hors reprise des résultats précédents, les dépenses réelles d'investissement diminuent globalement de -3,6 M€ et les recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat) diminuent de -2,8 M€, compte tenu du report des restes à réaliser 2021 en recettes à hauteur de +1,1 M€.

Les mouvements d'ordre s'équilibrent entre sections à hauteur de -0,99 M€.

L'ensemble de ces mouvements entraîne une augmentation du besoin d'emprunt de +1,5 M€ pour atteindre 51 M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif et du budget supplémentaire 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2021 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2022, telles qu'elles figurent en annexe 2.

22-C-0150 - AP/CP - Ajustement des autorisations de programme (AP/CP) dans le cadre du budget supplémentaire 2022
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

En application de l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP/AE et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget supplémentaire. Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la MEL dès 1999 afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire (cf. délibération du 16 octobre 1998 modifiée par délibération du 27 novembre 2008).

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

Le montant global des AP en dépenses atteint 3 581,7M€, dont 606,7M€ réalisés antérieurement, soit une capacité d'engagement sur les exercices à venir de 2 975,0M€. Le montant global progresse de +24,0M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BP 2022. Le montant global des AP de recettes proposé au vote atteint 183,5M€ et augmente de + 0,5 M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BP 2022.

Le montant global de l'AE de dépenses proposé au vote atteint 103,4M€ sans modification par rapport au BP 2022. En recettes, le montant global de l'AE proposé au vote est de 44,1 € sans modification par rapport au BP 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de voter la création d'une nouvelle AP en dépenses (AMO - Mission transverse SDIT) telle que reprise en annexe 1 ;

2) de voter la mise à jour de 11 autorisations de programme (dont 8 en dépenses et 3 en recettes), présentées en annexe 1 de la présente délibération.

22-C-0151 - **Exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 (TEOM)** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, le Conseil métropolitain, qui a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, peut déterminer annuellement la liste des locaux professionnels exonérés de la TEOM. La présente délibération a pour objet de dresser la liste des locaux professionnels concernés par cette exonération. Il est proposé d'exonérer de la TEOM les locaux professionnels dont la MEL est propriétaire et qui, de par leur caractère structurant, concourent à l'exercice d'une politique publique métropolitaine (déchets ménagers, sport, parkings,..).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux repris en annexe.

Délibérations déportées

22-C-0152 - **LILLE - Concession de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zenith, Euralille Gare A, Euralille Gare B et Euralille Gare C - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Un contrat d'affermage a été conclu entre Lille Métropole et la Société SPIE AUTOCITE devenue INDIGO afin d'assurer l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille : Centre Commercial, Lille Grand Palais, Gare Lille Europe et Tours à Lille à compter du 1er janvier 2017. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par délibération n° 20 C 0358 du 18 décembre 2020, le Conseil de la métropole a approuvé le principe d'une concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zenith, Euralille Gare A, Euralille Gare B et Euralille Gare C à LILLE pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

Dans le cadre de cette procédure, un avis de concession a été envoyé le 1er avril 2021 et indiquait que la date limite de remise des candidatures était fixée au 18 mai 2021.

5 plis ont été reçus dans le délai et la Commission de Concession de Service (CCS) a constaté, lors de sa réunion en date du 30 juin 2021 que les 5 candidats suivants étaient admis à présenter une offre à savoir : Q-PARK France, EFFIA STATIONNEMENT, SAGS, INDIGO INFRA et SEM VILLE RENOUVELEE.

Un dossier de consultation a ensuite été adressé le 24 septembre 2021 aux 5 candidats.

3 candidats ont alors répondu dans le délai fixé, à savoir Q-PARK, INDIGO INFRA et EFFIA STATIONNEMENT.

Au terme des séances de négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale pour le 25 avril 2022.

Au vu des éléments recueillis, il est proposé de retenir l'offre d'INDIGO.

Les discussions ont permis d'aboutir à un contrat équilibré, dans le respect des conditions substantielles de la mise en concurrence et des principes de la concession de service public.

Conformément à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, un rapport détaillé est joint en annexe à la délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'approuver le choix INDIGO comme concessionnaire du service public pour l'exploitation des parcs d'Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zenith, Euralille Gare A, Euralille Gare B et Euralille Gare C à LILLE ;

2) d'approuver le contrat de concession de service public et ses annexes, sur la base de son offre de base avec un versement de redevance du concessionnaire à la MEL pour la durée du contrat d'un montant de 72 976 431 € HT ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de concession de service public et tous documents nécessaires à son exécution ;

4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public ;

5) d'approuver la tarification des parcs de stationnement d'Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zenith, Euralille Gare A, Euralille Gare B et Euralille Gare C à LILLE, jointe en annexe à la présente délibération ;

6) d'imputer les recettes d'un montant de 72 976 431 € HT sur la durée du contrat soit 14 595 286 € HT par an aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

22-C-0191 - ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités Fort Mahieu - Avenant au contrat de concession (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Le site Fort Mahieu de 15,9 ha est situé à l'est du territoire de la commune d'Erquinghem-Lys. Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement de ce parc d'activités, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 ans.

Notre établissement participe financièrement à cette opération par un apport en nature de foncier, d'une valeur de 1 446 587 € HT.

L'étude d'impact, fournie aux candidats, présentait des zones humides de faible ampleur. Les études pré-opérationnelles portées par le concessionnaire en 2019 ont conclu à la présence de 6,4 ha de zones humides sur le périmètre du projet. A la demande de la MEL et de la ville, la SEM VR a repris le projet d'aménagement en le densifiant pour répondre aux contraintes environnementales. Il a ainsi été prévu de préserver et d'améliorer les 2,4 ha qualitatifs, apportant un surcoût de dépenses. De plus, la surface commercialisable et les recettes associées sont diminuées.

Le présent avenant a pour objet de modifier le bilan financier de l'opération et la participation de la MEL au coût de l'opération, qui sera en complément de l'apport en nature augmenté de 700 000 € et de prolonger de 3 ans le délai global de la concession en vue d'assurer la commercialisation à un coût supérieur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement pour Fort Mahieu ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 700 000 € aux crédits à inscrire au Budget général en section investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

22-C-0153 - Signalisation verticale de police - Fourniture et pose (lots n° 1 et 2) - Fourniture (lot n° 3) - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La métropole européenne de Lille dispose, depuis sa création, de la compétence de la signalisation sur l'ensemble de son patrimoine viaire. Dans ce cadre, la signalisation dite « verticale » de police a notamment pour but de matérialiser de façon claire les prescriptions que doivent observer les usagers de la route en toutes circonstances. La MEL a sous sa gestion plus de 3.800 km de voirie de diverses catégories en territoire rural, urbain et autoroutier.

Par délibération n° 18 C 0346 du 15 juin 2018, modifiée par délibération n° 18 C 0710 du 19 octobre 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose de signalisations verticales de police sur le territoire métropolitain. Ces prestations, réparties en 4 lots géographiques, ont fait l'objet de 4 accords-cadres à bons de commande mono-attributaires notifiés pour une durée de 4 ans et pour un montant global minimum de 1.600.000 € HT et maximum de 6.400.000 € HT sur la durée des marchés. Ces accords-cadres arrivant à échéance le 13 mars 2023, il est nécessaire de prévoir leur renouvellement.

Par ailleurs, en application de la délibération n° 17 C 1075 du 15 décembre 2017, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la seule fourniture de panneaux de signalisation de police. L'accord-cadre à bons de commande correspondant a ainsi été notifié le 24 mai 2019 pour une durée de 3 ans et pour un montant minimum de 300.000 € HT et maximum de 1.350.000 € HT sur la durée du marché.

Ce marché étant arrivé à échéance le 23 mai 2022, une procédure adaptée a été lancée le 11 février 2022 pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an et d'un montant minimum de 40.000 € HT et maximum de 200.000 € HT, permettant de répondre aux besoins des services.

Ce marché arrivera ainsi à échéance à la même période que les marchés de fourniture et pose, permettant l'optimisation de la nouvelle consultation et la création de meilleures conditions de mise en concurrence.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ces prestations. Afin d'optimiser la réponse aux besoins, il est proposé de décomposer les prestations en 3 lots géographiques et techniques.

L'ensemble des 3 lots représente un montant global minimum sur 4 ans de 1.500.000 € HT et maximum de 7.800.000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, pour une durée de 4 ans.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fournitures et pose (lots n° 1 et n° 2) et de fourniture (lot n° 3) de signalisation verticale de police sur le territoire métropolitain ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés qui en découleront ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant global estimé sur la durée des marchés de 3.600.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

22-C-0154 - ANNOEULLIN - Secteur Ancienne Brasserie / Centre-Ville - Bilan de Concertation Préalable (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Suite à la mutabilité d'un foncier situé en cœur de ville (foncier de l'ancienne Brasserie Angelus), la MEL et la ville d'Annœullin ont souhaité mener une réflexion à l'échelle d'un périmètre élargi d'environ 4 hectares, situé en plein centre-ville. Ce périmètre d'étude est stratégique pour la commune. L'objectif est d'y développer un projet d'habitat mixte en cœur de ville tout en profitant de cette mutation foncière pour retrouver un maillage urbain cohérent, et rendre le centre-ville plus favorable aux déplacements mode doux. Pour poursuivre ces objectifs, une étude pré-opérationnelle d'aménagement pilotée par la MEL a été réalisée par l'agence d'urbanisme BLAU.

Afin de nourrir le diagnostic et le schéma directeur de cette étude, une concertation a été menée avec les habitants. Le Conseil métropolitain avait, par délibération du 15 octobre 2021, défini les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation. La concertation s'est déroulée du 16 novembre 2021 au 16 février 2022 ; l'ensemble des modalités prévues ont été mises en œuvre et ont permis de recueillir 39 contributions écrites qui ont fait l'objet d'une analyse. Les principales contributions formulées portent sur les thèmes suivants : A l'échelle du centre-ville : Stationnement, Circulation automobile et modes doux, identité et ambiance de la ville. A l'échelle du site Angélus : accessibilité et dessertes viaires, programmation en logements, espaces verts et préservation du végétal existant Il convient dès lors de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet à l'issue de cette concertation.

Au terme de la concertation, le projet arrêté prévoit sur le site Angélus :

- une offre de logements collectifs
- la préservation de la végétation existante (ancien jardin arboré) permettant d'accueillir un espace vert accessible à tous
- une voie de desserte traversante, prioritaire pour les modes doux
- des parkings végétalisés
- Les options d'aménagement retenues ci-dessus seront traduites dans le plan local d'urbanisme, à l'occasion de la procédure de révision générale en cours.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée, et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;

3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

22-C-0155 - FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Concession d'aménagement - Avenant n° 2 au traité de concession
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Par délibération n°18 C 0017 du 23 février 2018, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Jappe-Geslot à la société Vilogia pour une durée fixée à 8 ans avec un programme de construction de 35.380 m² de surface de plancher dont 600 m² en activité et 34.780 m² en logement.

Un premier avenant a fait l'objet d'une délibération n°19 C 0026 suite à une erreur matérielle concernant les modalités de cession des terrains de la MEL sans aucune incidence financière.

En 2020, suite à l'installation d'une nouvelle équipe municipale, des évolutions au projet initial ont été souhaitées se traduisant notamment par une augmentation du coût de réalisation des équipements réalisés par l'aménageur et qui feront l'objet d'un retour dans le patrimoine métropolitain. Ces modifications de programmes ainsi que la période de crise sanitaire ont eu pour conséquence de retarder la réalisation opérationnelle du projet.

De ce fait, un avenant n°2 au traité de concession doit être signé afin d'augmenter la durée de la concession ainsi que la participation de la MEL au financement des ouvrages publics réalisés à hauteur de 331 800 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession d'aménagement ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 331 800 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-C-0156 - FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Concession d'Aménagement - Avenant n°1 à la convention tripartite de participation
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Par délibération n°18 C 0017 du 23 février 2018, le conseil métropolitain a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Jappe-Geslot à la société Vilogia, pour une durée fixée à 8 ans et avec un programme de construction est de 35.380 m² de surface de plancher dont 600 m² en activité et 34.780 m² en logement. Ensuite, par délibération n°18 C 0258 du 15 juin 2018, le Conseil de la métropole a autorisé la signature d'une convention tripartite de financement entre la MEL, la ville de Faches-Thumesnil et Vilogia prévoyant le versement des participations. En 2020, suite à l'installation d'une nouvelle équipe municipale, des évolutions au projet initial ont été souhaitées se traduisant notamment par une augmentation du coût de réalisation des équipements réalisés par l'aménageur et qui feront l'objet d'un retour dans le patrimoine métropolitain. Ces modifications de programmes ainsi que la période de crise sanitaire ont eu pour conséquence de retarder la réalisation opérationnelle du projet.

De ce fait, un avenant n°1 à la convention tripartite doit être signé afin d'actualiser le montant des participations de la MEL et de son nouvel échéancier de versement de façon à être conforme à l'avenant n°2 au traité de concession présenté à ce même Conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement tripartite au contrat de concession entre la Ville de Faches-Thumesnil, Vilogia et la MEL ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 331 800 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-C-0157 - FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Concession d'aménagement - Compte rendu annuel d'activités 2020
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Par délibération n°18 C 0017 du 23 février 2018, le Conseil métropolitain a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Jappe-Geslot à la société Vilogia pour une durée fixée à 8 ans. Le programme de construction est réparti en 35.380 m² de surface de plancher dont 600 m² en activité et 34.780 m² en logement. Le bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession est de 13.790.371 € HT. Il comprend une participation financière de la MEL de 2 114 585 €. Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, Vilogia soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2020 pour cette opération.

Le CRAC 2020 intègre les évolutions du projet souhaitées par la commune, objet de l'avenant n° 2 présenté à ce même conseil. Ainsi le bilan financier évolue sur les postes suivants:

- Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 16 716 028,82 € HT (+ 688 451,54 € HT par rapport au CRAC 2019). Cette augmentation des dépenses s'explique essentiellement par l'impact des modifications apportées au projet suite aux demandes de la commune, en ce qui concerne les nouveaux aménagements réalisés notamment : ajout d'une piste cyclable en frange nord du projet, ajout de trois zones de stationnement.
- Recettes prévisionnelles : compte-tenu des évolutions du projet urbain et de leur impact financier sur le bilan de la concession, une participation supplémentaire de la MEL au financement des ouvrages publics est prévue à hauteur de 331 800 € HT, sachant qu'une nouvelle revalorisation des charges foncières de l'accession libre a déjà été effectuée dans le cadre du précédent CRAC et que les ambitions souhaitées n'offrent pas de marges de manœuvre.

Le montant prévisionnel total de la participation du concédant au coût de l'opération s'élève à 2 446 385 € HT, intégrant l'avenant n°2.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération ;
- 2) d'approuver le montant total, à hauteur de 2 446 385 € HT, intégrant l'avenant n°2 et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille de la manière suivante :
 - 2 303 311 € HT (€ courant) de participation aux équipements publics (PE), destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant ;
 - 143 074 € HT (hors du champ d'application de la TVA) au titre des apports en nature de terrains et bâtiments ;
- 3) D'approuver le nouveau bilan prévisionnel de l'opération recalé au 31/12/2020 issu du présent CRAC 2020.

22-C-0158 - FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact modifiée et de l'avis de l'autorité environnementale - Approbation du dossier de réalisation de ZAC et du programme des équipements publics (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le projet d'aménagement du site Jappe-Geslot consiste à développer sur un tènement foncier de 5.4 hectares une opération d'aménagement d'ensemble vertueuse et éco-responsable. La programmation pour l'aménagement urbain du secteur de la Jappe-Geslot a été élaborée au regard du contexte local et des besoins de la commune, de manière concertée. Ce projet a été soumis à concertation dont le bilan a fait l'objet d'une délibération présentée au conseil du 24 juin 2016.

Par délibération n° 19 C 1124 du 13 décembre 2019, la MEL a fixé les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact du projet au public. Cette délibération a pour but de tirer le bilan de cette mise à disposition et de poursuivre la mise en œuvre du projet par l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Jappe Geslot.

A l'issue de la phase de mise à disposition du document au public qui s'est tenue du 31 janvier au 20 mars 2022, 43 commentaires ont été formulés par 25 contributeurs différents. Ils portent sur les sujets suivants : Gestion des eaux pluviales, Équipements publics, Environnement, Stationnement, Habitat / logement, Circulation, Cadre de vie, Espaces publics, Contenu de l'étude d'impact, Commerces, Participation du public au projet, Voirie, Nuisances.

Les remarques émises n'appellent pas à modifier le projet, il s'agit de précisions à apporter pour justifier les choix retenus. Le bilan annexé à la délibération apporte des réponses à chacune de ces contributions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) d'approuver le bilan de la mise à disposition de ces documents au public ;
- 2) d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC sur le territoire de la commune, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme ;
- 3) d'approuver le programme des équipements publics conformément à l'article R311-8 du code de l'urbanisme.

22-C-0159 - FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains - Concession d'aménagement (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément aux dispositions de l'article 14 du traité de concession de la ZAC de la Jappe à Faches-Thumesnil, le concessionnaire est amené à présenter à la métropole européenne de Lille un projet de cahier des charges de cession (CCCT) ou de location de terrain. Ce cahier des charges type est annexé à la présente délibération et sera complété par la surface de plancher affectée au lot lors de chaque cession et signé par l'exécutif de la MEL. Ce cahier des charges devant être validé par la MEL préalablement à chaque cession en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le document avant chaque cession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le cahier des charges type ci-joint destiné à régir les modalités de cession, de location et de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC "Jappe Geslot" à Faches-Thumesnil ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ce document avant chaque cession conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme.

22-C-0160 - HALLUIN - Secteur Front de Lys - Bilan de la concertation (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le secteur du front de Lys dans sa partie Est, est voué à de nouvelles fonctions urbaines centrales autour d'un patrimoine architectural et paysager de qualité. La poursuite d'une réflexion globale sur la reconversion urbaine de cet ancien quartier industriel est nécessaire pour asseoir le socle d'une programmation mixte à dominante habitat. Afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de définir le contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain, il a été proposé la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en parallèle de la mise en œuvre d'une étude urbaine. Conformément à la délibération n° 21 C 0427 datant du 15 Octobre 2021 les modalités et le déroulement de la concertation sont décrites dans le rapport joint en annexe.

La concertation s'est déroulée du 13 janvier 2022 au 18 février 2022 offrant plusieurs modalités de participation et a bénéficié d'une communication sur plusieurs médias. Un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations du projet a été mis à disposition du public. La réunion de restitution du 17 mars 2022 a été l'occasion de rendre compte des conclusions de la concertation. Les avis remis relèvent principalement la volonté d'une mixité fonctionnelle et soulignent un point d'attention sur le cadre paysager et la préservation du patrimoine existant. Au terme de la concertation, le projet prévoit une offre de 110 à 130 logements et environ 3000m² d'activité dans un cadre paysager prévoyant la conservation de certains éléments patrimoniaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée, et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

22-C-0161 - **HALLUIN - Site de l'ancien collègue Schuman - Bilan de la concertation** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site de l'ancien collègue fait partie d'un site plus vaste d'environ 2.6 ha, appartenant à la MEL, voué à de nouvelles fonctions urbaines centrales. Pour engager aux côtés de la ville d'Halluin, un programme de renouvellement urbain sur ce site, il convient d'en interroger la vocation d'accueil d'équipements publics, de logements et d'espaces publics.

Afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de définir le contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain, il a été proposé la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en parallèle de la mise en œuvre d'une étude urbaine.

Conformément à la délibération n° 21 C 0428 datant du 15 Octobre 2021 les modalités et le déroulement de la concertation sont décrites dans le rapport joint en annexe. La concertation s'est déroulée du 13 janvier 2022 au 18 février 2022 offrant plusieurs modalités de participation et a bénéficié d'une communication sur plusieurs médias. Un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations du projet a été mis à disposition du public. Le bilan de la concertation mis en ligne est l'occasion de rendre compte des conclusions de la concertation.

Les avis remis relèvent principalement la volonté d'une mixité fonctionnelle et soulignent un point d'attention sur le stationnement et la mobilité du secteur.

Au terme de la concertation, le projet prévoit un projet mixte intégrant 50 à 80 logements et une nouvelle offre de stationnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentées, et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

22-C-0162 - **HAUBOURDIN - Secteur Frémaux - Lever - Cargil - Bilan de la concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL, en lien avec la ville d'Haubourdin, a porté une étude urbaine visant à définir un schéma directeur d'aménagement à l'échelle d'un secteur de 40 hectares composé majoritairement des friches Frémaux, Daporib, Lever, localisées de part et d'autre de la Deûle.

Plusieurs enjeux ont été identifiés et sont à prendre en considération tout au long de la réflexion :

- Les questions de programmations ;
- Les sujets environnementaux ;
- Le développement des mobilités et aménagement des espaces publics.

Par délibération du 15 octobre 2021, il a été inscrit la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales, le monde économique et autres personnes concernées afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de définir les contours du futur schéma d'aménagement. La concertation s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 25 mars 2022 offrant plusieurs modalités de participation et a bénéficié d'une communication sur plusieurs médias. La réunion de restitution le 12 mars 2022 a été l'occasion de rendre compte des conclusions de la concertation. Au terme de la concertation, le projet prévoit une mixité fonctionnelle avec une offre de 410 à 500 logements, environ 27000 m² d'activités et 1300 m² d'équipements insérés dans une trame paysagère.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée, et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

22-C-0163 - **WERVICQ-SUD - Secteur Cousin de Araujo - Bilan de la concertation** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site Cousin De Araujo, en bordure de la frontière belge et de la Lys est un fleuron de l'industrie textile avec une activité toujours présente sur une partie du site. Pour engager aux côtés de la ville de Wervicq-Sud, un programme de renouvellement urbain sur la friche, il convient d'en interroger la vocation d'accueil d'équipements publics, de logements et d'espaces publics. Afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de définir le contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain, il a été proposé la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en parallèle de la mise en œuvre d'une étude urbaine.

Conformément à la délibération n° 21 C0445 datant du 15 Octobre 2021 les modalités et le déroulement de la concertation sont décrites dans le rapport joint en annexe. La concertation s'est déroulée du 7 décembre 2021 au 04 février 2022 offrant plusieurs modalités de participation et a bénéficié d'une communication sur plusieurs supports. Un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations du projet a été mis à la disposition du public.

La réunion de restitution du 1er mars 2022 a été l'occasion de rendre compte des conclusions de la concertation. A l'occasion de cette concertation fortement mobilisatrice, les principaux points soulevés ont été centrés sur le caractère paysager des espaces publics, la volonté d'un quartier mixte avec une attractivité économique et une animation autour de lieux fédérateurs. Au terme de la concertation, le projet prévoit un projet mixte qui offre de 320 à 420 logements dans un cadre paysager aménageant les liens vers les lieux d'animation de la commune.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentées, et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

**22-C-0164 - LILLE - Marché de travaux d'espaces publics aux abords de la future Cité Administrative - Appel d'offres ouvert-
Décision - Financement** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Situé sur le boulevard de Strasbourg entre la Porte des Postes et l'impasse Du Guesclin, le bon fonctionnement et l'intégration de la future cité administrative nécessitent la réalisation de travaux d'accompagnement sur les espaces publics :

- L'aménagement du parvis de la Porte des Postes ;
- La requalification du boulevard de Strasbourg ;
- Le confortement de l'impasse Du Guesclin.

Les études de conception ayant avancé, il est maintenant nécessaire de conclure le marché de travaux estimé à 7 344 310 € HT. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser l'aménagement du parvis de la Porte des Postes, la requalification du boulevard de Strasbourg, le confortement de l'impasse Du Guesclin ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts en section investissement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

22-C-0166 - Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Bilan de la concertation préalable du projet de Tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 18 C 0983 en date du 14 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a lancé la concertation qui a permis d'aboutir au projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de la concertation menée sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et l'a adopté à l'unanimité.

Par délibération n° 19 C 0605 en date du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Par décision n° 2021/94 en date du 7 juillet 2021, la Commission Nationale du Débat Public a demandé l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de création d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Lille et sa couronne.

Par délibération n° 21-C-0597 en date du 17 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a adopté les objets et modalités de concertation préalable relative au projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne et a autorisé à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la concertation.

Cette concertation s'est déroulée du 21 février au 5 avril 2022.

La présente délibération vise à approuver le bilan du maître d'ouvrage relatif à la concertation préalable du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du bilan établi par les garants de la concertation préalable ;
- 2) d'approuver le bilan du maître d'ouvrage de la concertation préalable menée sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;
- 3) de confirmer la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne, en tenant compte des orientations et engagements présentés dans le bilan.

22-C-0167 - Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Bilan de la concertation préalable du projet de Tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 18 C 0983 en date du 14 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a lancé la concertation qui a permis d'aboutir au projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de la concertation menée sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et l'a adopté à l'unanimité.

Par délibération n° 19 C 0604 en date du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Par décision n° 2021/93 en date du 7 juillet 2021, la Commission Nationale du Débat Public a demandé l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de création d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing.

Par délibération n°21-C-0598 en date du 17 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a adopté les objets et modalités de concertation préalable relative au projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et d'autoriser à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la concertation.

Cette concertation s'est déroulée du 21 février au 5 avril 2022.

La présente délibération vise à approuver le bilan du maître d'ouvrage relatif à la concertation préalable du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du bilan établi par les garants de la concertation préalable ;
- 2) d'approuver le bilan du maître d'ouvrage de la concertation préalable menée sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;
- 3) de confirmer la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing, en tenant compte des orientations et engagements présentés dans le bilan.

22-C-0168 - Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Bilan de la concertation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Lille-Villeneuve d'Ascq (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 18 C 0983 en date du 14 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a lancé la concertation qui a permis d'aboutir au projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de la concertation menée sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et l'a adopté à l'unanimité.

Par délibération n° 21-C-0595 en date du 17 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a adopté les objectifs et les modalités de concertation relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Lille- Villeneuve d'Ascq et a autorisé à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la concertation.

Cette concertation s'est déroulée du 21 février au 5 avril 2022.

La présente délibération vise à approuver le bilan du maître d'ouvrage relatif à la concertation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Lille-Villeneuve d'Ascq.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'approuver le bilan du maître d'ouvrage de la concertation menée sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Lille-Villeneuve d'Ascq ;

2) de confirmer la poursuite du projet de Bus à Haut Niveau de Service Lille-Villeneuve d'Ascq, en tenant compte des orientations et engagements présentés dans le bilan et des résultats des études de maîtrise d'œuvre, notamment des possibilités d'insertion et de performance du BHNS..

22-C-0169 - Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Bilan de la concertation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Barœul (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 18 C 0983 en date du 14 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a lancé la concertation qui a permis d'aboutir au projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de la concertation menée sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) et l'a adopté à l'unanimité.

Par délibération n° 21-C-0596 en date du 17 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a adopté les objets et modalités de concertation relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Barœul et a autorisé à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la concertation.

Cette concertation s'est déroulée du 21 février au 5 mars 2022.

La présente délibération vise à approuver le bilan du maître d'ouvrage relatif à la concertation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Barœul.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'approuver le bilan du maître d'ouvrage de la concertation menée sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Barœul ;

2) de confirmer la poursuite du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Barœul, en tenant compte des orientations et engagements présentés dans le bilan et des résultats des études de maîtrise d'œuvre, notamment des possibilités d'insertion et de performance du BHNS.

22-C-0170 - **Assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère général et technique pour les projets de nouvelles lignes de transport structurantes du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Procédure avec négociation - Autorisation de signature** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil de la métropole a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Par délibération n° 21 C 0288 en date du 28 juin 2021, le Conseil de la métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des prestations relatives aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études post-concertation, la réalisation des lignes structurantes inscrites au SDIT et pour la mise en œuvre des systèmes de transport associés, pour un montant estimé de 24.000.000 € HT et une durée prévisionnelle de marché de 10 ans.

Dans le cadre de la définition du besoin, il est apparu nécessaire de modifier la forme du marché la procédure de passation. La présente délibération a donc pour objet d'acter les modifications apportées au marché et d'en autoriser la signature. Suite à analyse des offres finales, le rapport final a été présenté à la CAO du 22 juin 2022.

Le marché a été attribué [à la société / au groupement dont le mandataire est XXX], pour un montant de XXX € HT pour la partie à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) et pour un montant maximum de 1.500.000 € HT pour la partie à prix unitaires.

Par conséquent, Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société/le groupement dont le mandataire est XXX et d'imputer les dépenses d'un montant de XXX € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

22-C-0172 - **Programme d'investissement et de renouvellement - Renouvellement des rames de Tramway de Lille - Adaptation et mise en conformité des stations - Quais de stations aériennes - 3 lots - Appel d'Offres Ouvert - Décision - Financement** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre du renouvellement des 24 rames de tramway du réseau des transports en commun de la métropole européenne de Lille (MEL), la délibération n° 20 C 0181 du 16 octobre 2020 a approuvé l'enveloppe globale du projet à 150 millions d'euros.

Ce renouvellement nécessite par ailleurs l'adaptation et la mise en conformité du réseau, des stations et de l'atelier des Rouges-Barres. Le montant global pour l'ensemble de l'opération est de 27.310.000 € H.T.

Aussi, il est nécessaire de lancer des procédures de mise en concurrence concernant l'adaptation et la mise en conformité des stations aériennes objet de la présente délibération.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé pour l'adaptation et la mise en conformité des stations - Quais de stations aériennes. Les travaux seront décomposés en 3 lots géographiques:

- Lot 1 - secteur géographique n°1 (Tronc commun, Pont hydraulique-> Tourcoing Centre, Victor Provost -> Eurotéléport)

Ce marché est estimé à 6.100.000 € HT pour une durée prévisionnelle de 36 mois.

- Lot 2 - secteur géographique n°2 (Acacias-> Parc Barbieux)

Ce marché est estimé à 5.850.000 € HT pour une durée prévisionnelle de 36 mois.

- Lot 3 - secteur géographique n°3 (Foch-> Ma Campagne)

Ce marché est estimé à 5.850.000 € HT pour une durée prévisionnelle de 36 mois.

Soit un montant total de 17.800.000 € HT

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de réaliser les travaux relatifs au renouvellement des rames de Tramway de Lille - Adaptation et mise en conformité des stations - Quais de stations aériennes (3 lots) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant total sur les 3 lots de 17.800.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

22-C-0173 - Programme d'investissement et de renouvellement - Renouvellement du système d'aide à l'exploitation des bus - Lot n° 1 - Société Inéo Systrans - Avenant n° 2 - Augmentation du montant du marché et prolongation de la durée du marché (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole de Lille pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Ce contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important sous maîtrise d'ouvrage de la métropole européenne de Lille (MEL) et maîtrise d'œuvre de Keolis Lille Métropole.

Par délibération n° 18 C 0994 du 14 décembre 2018, le Conseil de la métropole a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence décomposée en 3 lots ainsi que la signature des marchés correspondants.

En application de la délibération n° 20 C 0375 du 18 décembre 2020, un protocole d'accord transactionnel sans incidence financière a été signé entre la métropole européenne de Lille (MEL) et la société Inéo Systrans. Ce protocole d'accord transactionnel a été notifié le 4 février 2021 et a eu pour objet d'acter des concessions réciproques (expression de la durée des phases à compter de la notification de l'OS, organisation de la livraison des phases et fourniture de fonctionnalités complémentaires au SAEIV) et de prolonger le marché jusqu'au 15 avril 2022.

En application de la délibération n° 22-C-0022 du 25 février 2022, un avenant n° 1 a été notifié le 29 avril 2022 pour la réalisation de prestations supplémentaires pour un montant 190.850 € HT et pour prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2022.

Cet avenant n° 1, représentant une augmentation de 1,63 % du montant initial du marché, a porté le montant du marché à 11.894.850 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires.

En effet, dans le cadre de la phase 2 de la reprise de lignes régionales par la MEL à compter de septembre 2022 et l'obligation de transporter les enfants assis sur les lignes scolaires, de nouveaux cars sont à équiper : le besoin est de 3 SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs) embarqués pour un montant de 25.320 € HT, comprenant la fourniture, la pose et la mise en service des équipements.

Compte tenu du délai nécessaire pour la fourniture de ces équipements, il est également proposé de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2022.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la passation d'un avenant n° 2 pour 25.320 € HT et prolonger le marché jusqu'au 30 septembre 2022.

Ainsi, le montant de l'avenant n° 2 est estimé à 25.320 € HT, soit 0,22 %, et porte le montant du marché à 11.920.170 € HT, ce qui représente une augmentation, avenants 1 et 2 cumulés, de 1,85 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 25.320 € HT et prolongeant la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2022 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 25.320 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

22-C-0174 - Charte des Transports scolaires - Modernisation de l'organisation (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La métropole européenne de Lille (MEL) est autorité organisatrice de la Mobilité et, de ce fait, des transports scolaires sur son territoire. Ainsi, environ 35.000 à 40.000 élèves sont transportés chaque jour aux heures de pointe sur le réseau de transports collectifs ILEVIA. Ces élèves empruntent principalement les lignes régulières du réseau (TER - Transport Express Régional - , métro, tramway, bus) et 15% d'entre eux utilisent des services aménagés scolaires, réalisant près de 11 000 voyages par jour scolaire.

En application des dispositions de l'article L3111-7 du code des transports modifiés par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), « dès lors qu'un service public régulier de transport routier de personnes est consacré principalement au transport d'élèves, il répond à la définition du transport scolaire et est soumis aux dispositions applicables au transport en commun d'enfants ». Par ailleurs, la réglementation relative au transport en commun de personnes a institué le principe selon lequel les enfants doivent être transportés assis.

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité de ces services aménagés de compétence de la MEL, une modernisation de l'organisation du transport scolaire s'impose.

Cette modernisation d'organisation des transports scolaires sur le territoire de la MEL passera par la mise en œuvre d'une Charte des transports scolaires.

Cette Charte définira les critères d'organisation, de création, de sécurisation des circuits ainsi que leur fonctionnement, leurs conditions d'usage et d'exploitation, et l'information des voyageurs.

Elle sera élaborée en concertation avec les différents partenaires tels que la Région, le Département, le Diocèse, le Rectorat et les Établissements Scolaires et une fois rédigée, leur sera communiquée pour mise en œuvre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter la démarche de modernisation de transports scolaires et des conditions d'exploitation de ces services par l'élaboration d'une Charte des Transports Scolaires.

Mobilités

22-C-0175 - Révision du Plan de Déplacements Urbains devenu Plan de Mobilité - Bilan de la concertation volontaire - Arrêt du projet de Plan de Mobilité 2035 (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibérations n°18 C 0290 du 15 juin 2018 et n°20 C 0351 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole a décidé de prescrire la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la MEL en vue d'élaborer un Plan de Mobilité Métropolitain.

La MEL, en tant qu'AOM, doit garantir à tous les usagers du territoire de se déplacer dans de bonnes conditions, tout en contribuant à la diminution des émissions de polluants atmosphériques, ainsi qu'à celle des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports. Conformément à l'article L1214-1 du Code des Transports, la révision du PDU vise à établir un projet de Plan de Mobilité qui détermine des principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial, afin de concrétiser les transitions environnementales et énergétiques cadrées nationalement par la Stratégie Nationale Bas Carbone 2, et localement par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires, le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain.

Le projet de PDM vise à répondre, à l'horizon 2035, à 4 enjeux de mobilité majeurs : organiser une mobilité, qui allie cadre de vie, pour tous, avec le développement du territoire ; préserver l'environnement en favorisant les modes de déplacements moins polluants et moins émissifs en gaz à effet de serre ; développer une mobilité qui contribue au dynamisme économique, au maintien et à la création d'emplois et au rayonnement métropolitain ; proposer une mobilité pour tous, moyennant un prix abordable, à la fois pour l'utilisateur et pour les collectivités qui mettent en œuvre les solutions de mobilité. Le plan d'actions proposé portant à la fois sur les solutions de mobilité des personnes comme des biens, s'attache à accompagner en termes d'infrastructures et de services, les changements de comportements de mobilité des usagers du territoire, vers la pratique accrue de la marche à pied, du vélo, des transports collectifs et du covoiturage. En matière de transports de marchandises, le report modal vers les solutions alternatives au routier thermique est recherché. Par ailleurs, le plan d'actions veille à accompagner la mutation du parc de véhicules thermiques en créant des conditions favorables aux motorisations et carburants alternatifs. Enfin, le plan d'actions met en avant des actions spécifiques auprès de publics cibles (jeunes, seniors, actifs) tout comme la nécessaire adaptation des solutions de mobilité au projet d'aménagement du territoire.

La démarche de révision, animée de manière transversale par un comité de pilotage réunissant différents acteurs, a associé le public, les communes, des partenaires, à l'élaboration du projet de PDM à horizon 2035. Dans le cadre des modalités précisées par le Code des Transports et par l'article L121-17 III du Code de l'Environnement, la MEL a notamment ouvert une démarche de concertation volontaire associant le public dès l'élaboration du projet en amont de son arrêt, en s'attachant également à partager des informations sur la mobilité métropolitaine.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan de la concertation volontaire et d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Métropolitain à horizon 2035 afin d'engager la suite de la procédure d'élaboration, se concrétisant par la tenue de phases de consultation et d'enquête publique.

22-C-0176 - Politique d'accessibilité - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) - Rapport des travaux réalisés durant les années 2020 et 2021 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Cette délibération répond à l'obligation légale (article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales) qu'a la métropole européenne de Lille (MEL) d'adresser au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés, un rapport dressant le bilan du travail de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la MEL et des travaux visant à améliorer l'accessibilité de son territoire durant les années 2020 et 2021.

Lors de ces deux années, la CIA s'est réunie trois fois en séance plénière et trois fois en groupe de travail technique. La consultation de la CIA, dont l'activité a été perturbée par la crise sanitaire, a notamment permis de contribuer à :

- la mise en place d'un service mutualisé pour l'accessibilité téléphonique du territoire,
- la mise en place de dispositifs de guidage dans les stations de métro,
- la consolidation des principes d'implantation des places de stationnement PMR.

A ce titre, la délibération présente les éléments essentiels de ce rapport qui est joint en annexe de la présente délibération : bilan bisannuel, Agenda d'Accessibilité Programmée, actions de sensibilisation, politique handicap pour les agents de la collectivité, soutien aux clubs handisportifs, mise en ligne d'informations accessibles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport des travaux développés par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et la MEL en 2020 et 2021 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à transmettre ce rapport au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

Énergie

- 22-C-0177** - **LILLE - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de la ville de Lille - Avenant n° 12 - Révision des conditions techniques et financières - RESONOR (filiale de Dalkia) - Transaction avec la société RESONOR - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la Ville de Lille a été concédé à la société RESONOR, filiale de Dalkia, sous la forme d'une Délégation de Service Public de type « concession ». Ce contrat, signé pour une durée de 35 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Onze avenants ont été passés par la ville de Lille, puis par la métropole européenne de Lille, depuis le début de la concession.

Le présent avenant n° 12 a pour objet de réviser les conditions techniques et financières du contrat de délégation du réseau de chaleur RESONOR pour tenir compte des modifications de certaines dispositions de la convention tripartite, annexée à l'avenant n° 8, ayant pour objet d'organiser et d'encadrer la fourniture de chaleur par l'exploitant du CVE à RESONOR ; des conventions tripartites ayant pour objet de préciser les conditions d'échange de chaleur entre RESONOR et les réseaux interconnectés de VILLAE et MONS ENERGIE et de la prolongation du terme du contrat de concession jusqu'au 31 octobre 2025.

L'ensemble des dispositions prévues dans le présent avenant sont traduites dans un nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel qui sera intégré au dit avenant. Le bilan de fin de contrat s'établira au regard de ce nouveau compte d'exploitation prévisionnel.

Les modifications prévues au présent avenant n'engendrent pas de modification des tarifs appliqués aux usagers. Au vu du nouveau compte d'exploitation prévisionnel, la valeur résiduelle au terme du contrat est évaluée à un montant de 10 501 942 €.

Il est par ailleurs proposé d'établir une transaction avec RESONOR concernant le dépassement du coût des travaux relatifs au passage des réseaux en basse température et à la construction d'une station d'échange nécessaires à l'importation de la chaleur du CVE. Les parties ont convenu que seul un montant de dépassement de l'ordre de 1,509 M€ peut se justifier au regard des stipulations contractuelles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à finaliser la mise au point de l'avenant n° 12 et à signer le dit avenant au contrat de concession de service public pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de la Ville de Lille ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser la mise au point et à signer les conventions tripartites d'échange de chaleur ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite d'échange de chaleur entre la MEL, l'exploitant du CVE et l'exploitant du RCU de la ville de Lille (RESONOR),
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la transaction avec la société RESONOR pour un montant de 1,509M€ ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 1,509M€ aux crédits à inscrire au budget général.

22-C-0178 - **MONS-EN-BAROEUL - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de délégation de service public du quartier du nouveau Mons - Avenant n° 5 avec Mons-Énergies - Interconnexion et arrivée de l'énergie du CVE d'Halluin via RESONOR** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la Ville de Mons-en-Barœul a été délégué en 2002 à la société MONS-ENERGIE. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Quatre avenants ont été passés par la ville de Mons-en-Barœul, puis par la métropole européenne de Lille, depuis le début de la concession pour intégrer les évolutions réglementaires ou techniques du réseau.

Suite à l'alimentation effective du réseau de chaleur par le CVE en marche industrielle, il convient de redéfinir par le biais d'un avenant n°5 les modalités techniques et financières des importations et exportations entre les trois réseaux (Lille/Mons/Villae) afin de tenir compte du nouveau mix énergétique du réseau de Lille et de l'évolution des volumes de chaleur dans une optique de mutualisation des outils de production.

Les modalités pratiques de vente et d'achats de chaleur entre les trois réseaux seront précisées dans 3 conventions d'échanges de chaleur.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la MEL.

Concernant l'impact sur les tarifs applicables aux abonnés du réseau de Mons, les modélisations financières conduisent à une nouvelle définition des tarifs, à la baisse pour les abonnés, à compter du 01/01/2023. L'ensemble des mesures entraîne l'ajustement des comptes d'exploitation prévisionnels du contrat sur la période 2023-2035.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser la mise au point de l'avenant n° 5 et à signer ledit avenant au contrat de délégation de service public du quartier Mons de la Ville de Mons-en-Barœul avec Mons-Energies, permettant l'interconnexion et l'arrivée de l'énergie du CVE d'Halluin via RESONOR ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions tripartites d'échanges de chaleur.

22-C-0179 - **VILLENEUVE D'ASCQ - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de délégation de service public - Avenant n° 4 avec VILLAE - Interconnexion et arrivée de l'énergie du CVE d'Halluin via RESONOR** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la Ville de Villeneuve d'Ascq a été délégué à VILLAE, filiale de Dalkia, sous la forme d'une Délégation de Service Public de type « concession ». Ce contrat, signé en 2005, arrivera à échéance le 23 juillet 2029.

Trois avenants ont été conclus par la Ville de Villeneuve d'Ascq et la MEL pour intégrer les évolutions réglementaires ou techniques du réseau depuis le début de la concession.

L'avenant n° 4 a aujourd'hui pour objet principal la révision des conditions techniques et financières du contrat de délégation du réseau de chaleur, pour tenir compte :

- de l'optimisation des échanges de chaleur entre les réseaux ;
- des nouveaux tarifs de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de Villeneuve-d'Ascq.

Ces ajustements permettront de mutualiser les installations de production ENR&R des 3 réseaux en proximité, et d'en optimiser le mix énergétique, les performances techniques et économiques.

Les modalités pratiques de vente et d'achats de chaleur entre les trois réseaux seront précisées dans deux conventions d'échanges de chaleur.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la MEL.

Concernant l'impact sur les tarifs applicables aux abonnés du réseau de Villeneuve d'Ascq, les modélisations financières conduisent à une nouvelle définition des tarifs, à la baisse pour les abonnés, à compter du 01/01/2023.

L'ensemble des mesures précitées entraîne l'ajustement des comptes d'exploitation prévisionnels du contrat sur la période 2023-2029.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser la mise au point de l'avenant n° 4 et à signer le dit avenant au contrat de concession de service public pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de la Ville de Villeneuve d'Ascq ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions tripartites d'échanges de chaleur.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

22-C-0181 - TOURCOING - NPNRU - La Bourgogne - Attribution d'une concession d'aménagement - Signature du traité (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La Bourgogne fait partie des 200 quartiers d'intérêt national identifiés par l'ANRU. Ce quartier, également classé « prioritaire » au titre de la politique de la ville, a fait l'objet d'une étude urbaine, d'une étude d'impact et d'études pré opérationnelles aujourd'hui achevées. Sur une surface totale de 50 hectares, le programme de cette opération prévoit :

- la construction de 850 logements neufs en diversification dont 408 dans le cadre de la convention ANRU ;
- un nouveau groupe scolaire de 12 classes ;
- l'extension/retournement du centre social de la Bourgogne ;
- la démolition/reconstruction/extension d'une crèche ;
- la déconstruction/reconstruction sur site des écoles Kergomard/Descartes ;
- la restructuration/rénovation de l'école Camus ;
- la construction d'une maison des services en cœur de quartier ;
- la réhabilitation du site Lepoutre (filiale Rev3) ;
- la revalorisation et l'aménagement des espaces publics articulés sur l'aménagement d'une traversée structurante du quartier : la Grande Allée.

Le projet d'aménagement peut désormais passer progressivement en phase de mise en œuvre. Il a donc été engagé une procédure de mise en concurrence visant à procéder au choix de l'aménageur qui se verra confier une concession d'aménagement conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme. Cette procédure étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil métropolitain de confirmer le choix de la société SEM VILLE RENOUVELEE (SEM-VR) comme aménageur de cette concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter l'attribution de la concession d'aménagement du quartier de La Bourgogne à la SEM VILLE RENOUVELEE (SEM-VR) ;
- 2) de prendre en considération le programme technique de l'opération tel que défini dans le traité de concession, détaillant le programme des travaux et des constructions à réaliser dans le cadre du projet ;
- 3) d'approuver le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement d'un montant de 117 M€ HT environ (euros constants) qui fait apparaître un montant de participation financière de la MEL d'environ 53 714 600 euros HT (soit 63 324 734,2 € TTC, euros constants) ;

- 4) d'approuver les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer le traité de concession d'aménagement ;
- 6) d'imputer les dépenses d'un montant de 117 202 180 €HT (soit 140 642 616 € TTC) aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 7) de déléguer l'exercice de prérogatives de puissance publique à l'aménageur sur le domaine public de la Métropole Européenne de Lille mis à disposition.

22-C-0182 - TOURCOING - NPNRU - La Bourgogne - Convention tripartite financière - Décision - Financement (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Depuis la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, la déclinaison opérationnelle du projet menée sur le quartier de la Bourgogne à Tourcoing a abouti à l'établissement d'un projet. Coordonnées par un urbaniste en chef et mise en œuvre par un aménageur mandaté par voie de concession d'aménagement, la requalification des espaces publics envisagée peut, dès lors, passer en phase travaux. Le projet validé comporte la réalisation d'équipements publics municipaux de superstructure et d'infrastructure, voués, à terme, à être transférés à la Ville de Tourcoing. Il conviendra, en conséquence, de prévoir l'apport d'une participation de la Ville de Tourcoing au bilan de la concession d'aménagement du quartier de la Bourgogne d'un montant total estimé à 19 016 800 € HT € HT, soit 22 476 822 € Euros TTC.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la convention tripartite de participation à la concession d'aménagement dite de la ZAC « La Bourgogne » entre la ville de Tourcoing, la Société d'Économie Mixte Ville Renouvelée (SEM-VR) et la Métropole Européenne de Lille ;
- 2) d'approuver le montant prévisionnel du montant des participations de la MEL à hauteur de 53 714 600 € HT ;
- 3) d'imputer le montant de la dépense à nos documents budgétaires dans la limite des dotations votées par le Conseil métropolitain ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention tripartite de participation.

22-C-0183 - - TOURCOING - NPNRU - La Bourgogne - Contrepartie Foncière Logement - Convention financière - Décision - Financement - Signature (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Bourgogne fait partie des 200 quartiers d'intérêt national identifiés par l'ANRU. Ce quartier, également classé « prioritaire » au titre de la politique de la ville, a fait l'objet d'une étude urbaine aujourd'hui en voie de mise en œuvre progressive.

Le projet d'aménagement connaît ses premières réalisations parmi lesquelles l'engagement progressif des opérations de construction sur le site situé rue Utrillo, cédé dans le cadre des contreparties foncières à l'opérateur 3F Notre Logis, par la MEL et la Ville de Tourcoing, propriétaires actuels de ce site.

Aussi, il est proposé de lancer les travaux de dépollution sur l'ensemble de l'unité foncière correspondante et dans le cadre des marchés à bon de commande de la MEL, conformément à l'annexe B1 de la convention pluriannuelle de l'ANRU qui prévoit que les terrains cédés à ce titre soient au préalable dépollués et viabilisés.

Le financement des travaux sera supporté par la MEL et la Ville de Tourcoing au prorata de leurs volumes de fonciers dont le calcul figure sur le tableau proposé en annexe de la présente délibération. Ainsi, la charge du financement de ces travaux se répartira de la manière suivante :

- La MEL, propriétaire de 7 320 m² financera 62% des travaux.
- La Ville de Tourcoing, propriétaire de 4 431 m² financera 38% des travaux.

Soit un montant estimé à 100 000 €HT et répartis comme suit :

- 62 000 Euros HT, soit 74 400 Euros TTC pour la MEL
- 38 000 Euros HT, soit 45 600 Euros TTC pour la Ville de Tourcoing.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € TTC au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 45 600 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-C-0185 - LOOS - NPRU - Projet en renouvellement urbain de Loos-les-Oliveaux - Approbation de l'enquête publique - Déclaration de projet (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 20 C 0391 en date du 18 décembre 2020, il a été autorisé le lancement d'une enquête publique au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement pour le projet NPRU de Loos les Oliveaux. La déclaration de projet permet à la MEL, responsable du projet affectant l'environnement, d'en affirmer l'intérêt général après enquête publique.

Ainsi, une première enquête publique s'est tenue du 6 avril au 7 mai 2021 sur l'étude d'impact du projet. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, assorti d'une réserve et de quatre recommandations. La réserve porte sur le volet « trafic de l'étude d'impact », en lien avec le futur barreau de raccordement de la LINO.

Les quatre recommandations portent sur les interventions en matière de réhabilitations sur les bâtiments Gounod et Massenet (Partenord), l'engagement sur le volet économie circulaire et réemploi de matériaux, la mise en séparatif du réseau d'assainissement et la transmission du dossier à la CLE (commission Locale de l'eau).

Ainsi, il a été réalisé une étude de trafic complémentaire au projet d'étude d'impact. Il a été également joint une note en réponse sur les quatre recommandations.

Le projet a été soumis à une seconde enquête publique du 29 mars au 3 mai 2022. Le commissaire enquêteur rendra son avis au plus tard le 3 juin 2022.

En l'absence de réserve, il est proposé au Conseil de délibérer pour prendre acte du bon déroulement des enquêtes publiques relatives au projet de renouvellement urbain de Loos-les-Oliveaux et de déclarer le projet en renouvellement urbain de Loos-les-Oliveaux d'intérêt général conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) au regard des motifs et considérations exposés justifiant le caractère d'intérêt général du projet et considérant l'étude d'impact, les avis émis par l'autorité environnementale et les communes, des avis favorables du commissaire enquêteur affirmant le caractère d'intérêt général du projet, des réponses apportées à ses réserves et aux recommandations, de déclarer le projet en renouvellement urbain de Loos-les-Oliveaux d'intérêt général conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement ;
- 2) de procéder aux mesures de publicité par inscription au registre des actes de la MEL ainsi que par voie d'affichage, tant au siège de la MEL qu'en Mairies de Loos et Haubourdin.

22-C-0187 - **WATTRELOS - NPRU - Convention de gestion de site pour une gestion durable du quartier des Villas** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, reprenant dans son article 8.1, l'engagement du porteur de projet, en lien avec les acteurs concernés, à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé.

L'objet de la convention proposée à l'approbation du Conseil est :

- d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain de la ville de Wattrelos, dans l'attente de sa mise en œuvre ;
- d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières ;
- et d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires.

La convention de gestion de site s'appuie sur les principes cadres suivants:

- prise en compte des spécificités du site urbain en s'appuyant sur la mise à jour régulière d'un diagnostic urbain apporté non seulement par les agents publics et privés, mais aussi par les habitants ;
- respect de la cohérence, sauf dérogation reprise à la convention, entre propriété foncière et responsabilité de gestion ;
- travail à coût global constant, avec le souci de ne pas augmenter la charge de l'ensemble des agents de terrain et de maîtriser l'impact financier du couple « loyer + charges » dans le cadre de la résidentialisation des bâtiments.

La convention de gestion de site prend effet à compter de sa signature, et aura en conséquence pour échéance, le terme de la dernière opération du programme NPRU de Wattrelos. Les signataires sont engagés à respecter leurs engagements jusqu'à 10 ans après la fin des travaux du NPRU. Elle pourra être modifiée par avenant, à la demande d'un des signataires. Elle est sans impact financier pour la Métropole européenne de Lille.

Les signataires de la convention sont l'État, la Métropole Européenne de Lille, la ville de Wattrelos, et Vilogia SA.

La Ville de Wattrelos a délibéré le XXX par délibération n° XXX.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de gestion de site NPRU annexée de la Ville de Wattrelos et ses futurs avenants.

22-C-0188 - ROUBAIX - NPRU - Alma - Arrêt du projet - Étude d'impact - Consultation du public - modalités de participation par voie électronique - Procédure de ZAC (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le quartier de l'Alma à Roubaix, identifié en tant que quartier d'intérêt national, concentre des enjeux forts du NPRU de requalification et de restructuration urbaine. Dans ce cadre, sur un périmètre d'environ 17 hectares, un projet de renouvellement urbain concerté a été défini, comportant la démolition de 480 logements sociaux et privés, la réhabilitation de 390 logements locatifs sociaux et privés, 670 relogements, 90 constructions neuves, 3 nouveaux équipements publics, au sein d'espaces publics requalifiés.

Au regard de l'ampleur du projet et du programme prévisionnel, il est envisagé de créer une ZAC. Pour ce faire, il convient d'arrêter le projet dans ses caractéristiques essentielles, de consulter la commune de Roubaix sur le projet de création de ZAC et de définir les modalités de participation du public par voie électronique en vue de la prochaine création d'une ZAC.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter le projet urbain comme défini ci-dessus ;

- 2) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à procéder à la consultation des communes intéressées, et de l'autorité environnementale dans les conditions prévues aux L. 122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le président à procéder aux formalités nécessaires à l'organisation de la participation du public par voie électronique dans les conditions prévues au L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 4) de laisser l'initiative, à Monsieur le Président ou à son représentant délégué de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

- 22-C-0165** - **ROUBAIX - Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Territoire de Roubaix - Contribution pour l'Elaboration de la Stratégie du PPA - Convention de Recherche Action - Autorisation de Signature** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) du territoire de Roubaix est une convention signée entre la MEL, l'Etat, la Ville de Roubaix et la Région afin de faire converger et accélérer les projets urbains sur 3 secteurs opérationnels identifiés : Cul-de-Four, Centre-ville et Canal.

Après une première phase de protocole de préfiguration qui a permis de partager et valider 4 leviers d'intervention, entérinés par la convention PPA délibérée au conseil de février 2022, il convient désormais de poursuivre les réflexions engagées durant la phase de protocole, notamment sur le modèle économique et les modalités d'élaboration des opérations d'aménagement situés dans des contextes moins attractifs comme celui de la Ville de Roubaix où la vente de terrains reste difficile.

C'est l'objet d'un travail proposé d'être mené avec des chercheurs de différents horizons ayant déjà travaillé dans des contextes de décroissance urbaine ou sur des villes tels que Lipezig comprenant de nombreuses friches urbaines.

L'action porterait sur l'investigation de 3 questions, en 3 étapes et sur 3 ans maximum :

- les modèles économiques de l'aménagement dans un contexte local de non attractivité et de la perspective du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- les formes de nature produites en ville et les acteurs qui la structurent par leur travail : les aménités écologiques, paysagères et sociales des friches industrielles
- les changements induits par l'économie circulaire dans les processus de requalification de l'habitat ancien dégradé et dans la gestion des matières secondaires du second œuvre (déconstruction sélective, réemploi, recyclage).

Après une première étape de synthèse / benchmarck sur ces questions, plusieurs ateliers sont proposés sur des points structurants et éclairer la conduite et l'élaboration du projet d'aménagement du PPA.

La troisième étape est celle de fédérer et impulser une communauté d'acteurs / professionnels permettant d'acculturer et de favoriser les changements de pratiques nécessaires.

Le budget est de 190 000 € HT / 228 000 € TTC répartis à part égale entre la Ville, la MEL et l'État, soit 76 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la participation de la MEL au projet porté par la Ville de Roubaix ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de coopération en vue des objectifs décrit ci-dessus ;
- 3) d'autoriser le versement de la contribution de la MEL en une fois à hauteur de 76 000 € à réception de la convention signée ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes, conformément à la convention PPA, sur les crédits inscrits en section d'investissement au budget général pour un montant de 76 000 € TTC .

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Economie et Emploi

22-C-0190 - - **ENGLOS - ENNETIERES-EN-WEPPES - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - SEQUEDIN - CAPINGHEM -**
Approbation du bilan de concertation du projet d'aménagement EURALIMENTAIRE (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La délibération n° 20 C 0202 du 16 octobre 2020 a acté le lancement d'une concertation publique sur les projets d'aménagement d'Euralimentaire, site d'excellence dont les ambitions sont de créer un éco-système d'innovation favorisant l'implantation d'entreprises autour de la filière alimentaire. Le projet s'inscrit également dans la volonté de requalification globale du périmètre qui s'étend sur les communes de Sequedin, Lomme, Englos, Ennetières-en-Weppes, et Capinghem. Cette concertation avait pour objet de recueillir de manière élargie l'expertise d'usage des acteurs locaux, institutionnels, habitants, usagers, acteurs économiques et entreprises, salariés, et agriculteurs etc. sur la programmation, le projet urbain, l'accessibilité et la mobilité et la trame verte et cadre de vie proposés dans cette démarche de projet d'aménagement du site d'excellence.

La présente délibération vise à arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation. Il convient en premier lieu de tirer un bilan positif de la concertation préalable où les avis recueillis viennent conforter la MEL dans son souci de requalifier le secteur projet. Les contributions vont dans le sens de la programmation proposée tout en l'affinant.

Les réponses aux thèmes abordés sont apportées de façon exhaustive dans le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée, et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

22-C-0192 - LOOS - Hub Eurasanté - Subvention complémentaire (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Eurasanté est un site d'excellence de la recherche et de l'industrie de santé publique et privée. D'une superficie d'environ 150 hectares, il est très étendu, mais ne dispose pas, aujourd'hui, d'un lieu emblématique vers lequel tous les résidents et les usagers du site d'excellence pourraient converger. En tant que structure animatrice de cette grande et dynamique filière, le Groupement d'Intérêt Économique ou GIE Eurasanté lance en réponse à ces besoins, un projet de construction d'une infrastructure à même de remplir ce rôle de carrefour des flux et d'animation de la filière : le Hub Eurasanté.

Par la délibération 20C0409 du 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a décidé de soutenir financièrement la construction du Hub Eurasanté à hauteur de 3 125 000 € sur un coût global du projet de 15 000 000 €. Une convention a été rédigée à ce titre, entre la MEL et le GIE au dernier trimestre 2021 et fait l'objet d'une signature bipartite en novembre 2021.

Le marché de conception et réalisation a été lancé selon une procédure de dialogue compétitif. Trois offres ont été reçues dans les délais. La MEL fait partie du Comité d'Experts mise en place par le GIE pour l'accompagner dans le choix du groupement de maîtrise d'œuvre.

Cependant la récente et forte évolution du coût des matériaux, et les ambitions énergétiques ambitieuses portées sur le projet du Hub ont porté le coût global du projet à 16 400 000 € soit 1,4 M€ au-delà du budget initialement prévu.

La Métropole Européenne de Lille, compétente en matière d'aménagement économique est donc appelée à renforcer son aide au projet de Hub Eurasanté par le versement d'une aide complémentaire de 700 000 €, portant sa participation totale à hauteur de 3 825 000 € soit 23,6% du projet total. Il est à noter que le GIE prend en charge sur ses fonds propres 700 000 € restants. Une modulation à la baisse de cet effort est demandée au GIE Eurasanté sur cet apport complémentaire, par une négociation additionnelle auprès du porteur de projet, par une mobilisation de ressources auprès de l'ADEME sur le volet énergétique (avec l'accompagnement des services de la MEL, le GIE travaille actuellement pour le dépôt de dossiers dans les appels à projets COT EnR de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France sur le photovoltaïque). En cas de succès sur ces initiatives, les montants alloués viendraient en déduction partielle de la subvention de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du Hub Eurasanté ;
- 2) d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 700 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à amender la convention entre la Métropole Européenne de Lille et le GIE relative à la construction du Hub ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 700 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

22-C-0193 - **SEQUEDIN - Soutien au projet de modernisation et d'extension de l'unité de production de KSB** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Acteur mondial employant 16 000 salariés, KSB est un producteur majeur de pompes et de robinetterie industrielle destinées au traitement de l'eau. Il emploie 1200 salariés en France via sa filiale KSB SAS France qui comprend 4 sites de production et 17 ateliers de maintenance.

Parmi les 4 usines, une unité de production est établie sur Sequedin. Spécialisée dans les petites et moyennes séries, elle emploie 150 salariés.

Après une mise en concurrence de la maison-mère allemande, le groupe KSB a retenu l'unité de production de Sequedin pour recevoir un programme d'investissements de 13 350 000 € qui permettra d'engager une extension de 4000 m² et une modernisation de ses lignes de production.

Afin de soutenir ce projet de développement et la création de 20 emplois, l'entreprise sollicite une subvention de 200 000 € auprès de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € au profit de KSB SAS ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société KSB SAS ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-C-0194 - **TOURCOING - WTG (WEBHELP Tourcoing) - Prolongation d'un an de la durée de convention** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Créée en 2000, la société WEBHELP est devenue en quelques années leader mondial de l'expérience client et de l'externalisation des processus métiers. En France, WEBHELP emploie plus de 2800 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 886 M€. En 2017, pour répondre à sa forte croissance, WEBHELP a décidé d'ouvrir un nouveau bassin d'activité à Tourcoing sur le parc de l'Union, sous le nom WTG (Webhelp Tourcoing). Par délibération n° 18 C 0027 du Conseil du 23/02/2018, il a été décidé l'octroi d'une subvention de 450 000 € et un programme de développement décliné par la création de 300 emplois CDI ETP.

Au 19 octobre 2021, peu avant l'échéance de sa convention, l'entreprise a attesté d'un effectif de 183 CDI ETP et a demandé la prolongation de sa convention d'une année supplémentaire pour lui permettre d'atteindre son objectif de création d'emplois.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir la poursuite du projet de développement de la société WTG (WEBHELP Tourcoing) ;
- 2) d'accorder la prolongation de la convention tripartite avec la société WTG (WEBHELP Tourcoing), pour une durée d'un an, soit jusqu'au 26 octobre 2022 inclus ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention tripartite avec WTG (WEBHELP Tourcoing), et WEBHELP.

22-C-0195 - Adoption d'une convention-cadre de partenariat et d'une convention financière entre la Métropole Européenne de Lille et BPIFrance - Dispositif Fabrique à Entreprendre - Année 2022 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté, par délibération n°21 C 0056 votée au Conseil métropolitain du 19 février 2021, son projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET). L'un des six défis qui articulent le PSTET porte sur l'entrepreneuriat autour des enjeux de détection des porteurs de projet et de promotion de la création d'activité, notamment auprès de quartiers prioritaires. Cet enjeu s'inscrit dans le cadre de la Fabrique MEL Entreprendre (FAE). Initialement portée par la Caisse des dépôts, la Fabrique à Entreprendre représente à la fois un dispositif et une marque désormais pilotée à l'échelle nationale par BPIFrance qui suit ainsi sa déclinaison dans les territoires.

La Fabrique à entreprendre (FAE) poursuit quatre principaux objectifs :

- Garantir au porteur de projet un parcours de création d'entreprise de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement ;
- Rendre plus visibles les différents parcours de la création d'entreprise existants sur le territoire ;
- Partager entre acteurs les bonnes pratiques et innover dans les méthodes d'accompagnement ;
- Rassembler les acteurs locaux de la création d'entreprise.

La MEL s'inscrit ainsi dans le cadre national fixé par BPIFrance tout en poursuivant le développement d'objectifs spécifiques à notre territoire. Dans ce contexte, BPIFrance renouvelle à la MEL son soutien à la mise en œuvre du dispositif Fabrique à Entreprendre et lui octroie un soutien à hauteur de 50 000 euros pour l'année 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider la poursuite du soutien du dispositif de la Fabrique à Entreprendre MEL par BPIFrance financement au titre de l'année 2022 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à d'objectifs et la convention financière entre BPI France Financement et la MEL sur le dispositif "Fabrique à Entreprendre" mis en œuvre par la MEL au cours de l'année 2022 ;

3) d'imputer les recettes d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

22-C-0196 - **Convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et le Groupement de Prévention Agréé (GPA) des Hauts-de-France au profit de l'accompagnement des entreprises en difficulté** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

En raison du contexte de crise sanitaire et économique survenue en 2020, et de la nécessité de développer une économie solidaire et responsable, la Métropole Européenne de Lille (MEL) apparaît comme l'élément moteur et catalyseur de cette adaptation sur son territoire. L'accompagnement et la transformation des entreprises, ainsi que la résilience économique ont trouvé leur aboutissement dans l'adoption du Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire par délibération n°21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021.

Pour autant, il apparaît aujourd'hui nécessaire de continuer à soutenir les structures qui œuvrent à l'accompagnement des entreprises en difficulté et le rebond des entrepreneurs après la défaillance de leur entreprise.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de signer un partenariat avec l'association GPA (Groupement de Prévention Agréé) des Hauts-de-France qui aide les chefs d'entreprise au moment de la survenue de difficultés financières pour éviter la liquidation de leur entreprise, autour de 5 axes d'intervention :

- Participer à l'amélioration réciproque de l'image de l'accompagnement réalisé auprès des entreprises du territoire,
- Accompagner la montée en compétence des équipes en charge de la relation aux entreprises,
- Sécuriser la croissance et le développement des entreprises sur le territoire,
- Améliorer la détection des entreprises en difficulté,
- Participer activement à l'optimisation des actions des partenaires intervenant en direction des entreprises en difficulté.

Cette convention de partenariat est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et l'association GPA (Groupement de Prévention Agréé) des Hauts-de-France ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention entre l'association GPA (Groupement de Prévention Agréé) des Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille.

22-C-0197 - Position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le nombre maximum d'ouvertures dominicales des commerces de détail octroyé par le Maire est fixé à 12 dimanches. Si le nombre de dimanches retenu par le Maire est supérieur à 5, il doit notamment recueillir l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille.

La MEL fixe donc un cadre métropolitain dans lequel les communes doivent s'inscrire afin d'obtenir un avis conforme favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail. Pendant la période de la crise sanitaire, la MEL a mis en place un cadre assoupli en 2021 et 2022, en autorisant l'ouverture jusqu'à 12 dimanches dans le respect d'un calendrier commun de 7 dates. L'évolution favorable de la situation sanitaire a permis de revenir vers les communes afin de fixer le cadre métropolitain sur la période 2023 - 2026. Une consultation a été menée à cette fin vers les communes, sous plusieurs formes. Au terme de ce processus, il est proposé de revenir au cadre antérieur à la crise et de fixer à 8 le nombre maximum annuel d'ouvertures dominicales des commerces de détail avec un calendrier commun de 7 dates.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) pour la période 2023-2026, de délivrer un avis favorable de la Métropole Européenne de Lille pour toutes les saisines des villes souhaitant permettre jusqu'à 8 dimanches d'ouverture dans le respect du calendrier proposé par la MEL ;
- 2) pour la période 2023-2026, de délivrer un avis défavorable de la Métropole Européenne de Lille pour toutes les saisines des villes ne respectant pas les dispositions de la présente délibération ;
- 3) pour la période 2023-2026, de délivrer, à titre dérogatoire, un avis favorable de la Métropole Européenne de Lille pour la ville de Roubaix pour une ouverture jusqu'à 12 dimanches, dans le respect du calendrier proposé par la MEL.

Recherche

22-C-0198 - Institut Pasteur de Lille - Travaux de maintenance du Laboratoire de Haute Sécurité pour la conduite de recherches - Versement d'une subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

L'Institut Pasteur de Lille (IPL) sollicite la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour une opération de maintenance lourde de son Laboratoire de Haute Sécurité (LHS), outil indispensable pour la conduite de recherches de pointe dans le domaine des agents infectieux à fort potentiel de transmissibilité et hautement pathogènes.

Le LHS présente des signes de vieillissement. Aussi, afin d'éviter tout risque d'un arrêt brutal de ses activités, des interventions de maintenance lourde sont nécessaires.

Au regard du coût de cette maintenance (estimé à 666 127 €), l'Institut Pasteur de Lille sollicite un soutien de l'État et de la MEL pour réaliser les travaux qui concernent des éléments fondamentaux nécessaires à l'utilisation et à la sécurité des chercheurs travaillant dans le LHS. Sans intervention, le risque d'un arrêt de ses activités aurait pour conséquence d'interrompre toute activité de recherche sur des sujets prioritaires (recherche en partenariat avec des industriels sur la Covid et sur la résistance aux antibiotiques).

Les travaux pourront démarrer suite à la restitution d'un audit, la désignation d'un bureau d'étude et la mise en concurrence des prestataires, prévue en juillet 2022. La durée des travaux est estimée à 15 mois et devraient prendre fin en septembre 2023.

Le coût total de l'opération (incluant l'audit et l'accompagnement par le bureau d'étude) est estimé à 666 127 €. La contribution de l'État est acquise à hauteur de 200 000 €, la MEL est sollicitée à parité (200 000 €). Le financement du solde, soit 266 127 € est assuré sur les fonds propres de l'Institut Pasteur de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de maintenance du Laboratoire de Haute sécurité de l'Institut Pasteur de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Institut Pasteur de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-C-0199 - Soutien de la MEL au projet de recrutement par le CNRS de M. VASSILICOS au laboratoire de mécanique des fluides de Lille - Modification du plan de financement - Avenant à la convention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par délibération n° 19 C 0025 du Conseil du 5 avril 2019, la Métropole Européenne de Lille a attribué une subvention de 179 260 € au CNRS pour le recrutement d'un chercheur de renommée internationale au Laboratoire de mécanique des fluides de Lille. L'équipe créée par le chercheur a pour but de développer des modèles numériques de calcul interactifs fiables et peu coûteux, pouvant être utilisés pour une large variété d'écoulements turbulents, et trouvant des applications dans la production d'énergie éolienne, les transports mais aussi la production de jeux vidéo réalistes.

Par courrier en date du 21 mars 2022, le CNRS demande une modification du plan de financement, sans modification du montant de subvention de la MEL, aux motifs suivants :

- les crédits réservés au recrutement de l'un des chercheurs s'avèrent insuffisants,
- l'impact important de la crise sanitaire sur l'avancée de certaines thèses rend nécessaire leur prolongation,

- la mise en place des mobilités de chercheurs et l'organisation des manifestations scientifiques et du conseil scientifique n'ont pas pu se réaliser comme prévu.

Le coût total du projet a ainsi augmenté de 46 210 €, passant à 833 520 €. En conséquence les contributions respectives des co-financeurs évoluent comme suit :

- la contribution de la Région Hauts-de-France passe de 282 667 € à 332 877 € ;
- la contribution de l'I-SITE ULNE passe de 279 383 € à 308 383 € ;
- les fonds propres passent de 46 000 € à 13 000 € ;
- la subvention demandée à la MEL demeure inchangée à 179 260 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention avec le CNRS - Recrutement d'un chercheur de haut niveau au Laboratoire de Mécanique des Fluides de Lille (LMFL), actant la modification du plan de financement.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

22-C-0200 - **Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Métropole Européenne de Lille - Arrêt du projet** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Cette délibération présente le projet du PLH 2022-2028, troisième PLH de la MEL. À l'approbation du Conseil métropolitain avant consultation des collectivités et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Il s'articule autour de 5 orientations stratégiques :

- Inscrire le PLH dans le projet métropolitain avec un objectif de production annuelle de 6 200 logements par an ;
- Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé (rénovation et adaptation de 5 200 logements privés par an, accompagnement des bailleurs sociaux dans la rénovation et l'adaptation de 3 000 logements sociaux par an à un niveau BBC) ;
- Soutenir une production de logements durables, désirables, abordables (production d'au moins 30% de logements PLUS-PLAI dont 30% de logements PLAI) ;
- Faire respecter le droit à un habitat digne pour tous les métropolitains (renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, traitement des situations d'habitat précaire, accueil des gens du voyage) ;
- Promouvoir une métropole solidaire qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques (améliorer et faciliter l'accès au logement social des ménages prioritaires, mieux prendre en compte les besoins spécifiques, etc.).

Ces orientations visent à poursuivre les efforts engagés dans le PLH2 qui était structuré autour des axes suivants : construire plus, un habitat plus mixte, un habitat plus durable, dans une métropole plus solidaire en y associant tous les partenaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter le projet de Programme local de l'habitat ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à consulter les communes et le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale pour avis avant envoi à l'État et consultation du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

22-C-0201 - **Convention intercommunale d'attribution (CIA) 2022-2028** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Convention intercommunale d'attribution (CIA) a été introduite par la loi Égalité & Citoyenneté et remplace la Convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) sur notre territoire (délibération n°16 C 0645 séance du 14/10/2016) qui relevait de la loi LAMY du 21 février 2014.

Afin de l'établir, la MEL a engagé une concertation associant, entre autres, les partenaires de la Conférence intercommunale du logement (communes, bailleurs, État, Département, Action logement) depuis 3 ans pour construire le projet tant sur le plan technique que politique. Se sont ainsi tenus près d'une dizaine de temps forts politiques, et une vingtaine de réunions techniques et comités de rédaction.

La Convention intercommunale d'attribution qui est proposée comprend 9 objectifs qui définissent :

- les priorités d'attributions de logements sociaux conformément à la loi Égalité et Citoyenneté et aux enjeux du territoire métropolitain ;
- La mise en œuvre opérationnelle et le suivi de la CIA, c'est-à-dire les moyens mis en œuvre et les outils pour parvenir aux objectifs.

La CIA a pour objectif de tendre vers l'équilibre territorial des attributions de logements sociaux, d'améliorer la situation des quartiers prioritaires, de mettre en œuvre le droit au logement, d'améliorer les parcours résidentiels tout en s'inscrivant dans le projet de développement durable (rapprochement domicile-travail) et solidaire de la MEL. La validation par l'ensemble des communes, la gestion plus transparente et partagée des commissions d'attribution des logements entre les partenaires et vis-à-vis du demandeur de logement sont les conditions de réussite de l'objectif de mixité sociale durable des quartiers.

Suite à la demande du Préfet, adressée par courriers des 16 mai et 02 juin 2022 au Président de la MEL et exprimée lors de la CIL du 17 mai 2022, les ménages NPRU représenteront 11% des attributions totales pour les années fortement impactées par les relogements NPRU. Ce taux sera à adapter pour tenir compte des besoins issus des nombreuses démolitions programmées sur la MEL, ainsi que des retards d'ores et déjà pris en matière de relogement. Il sera à moduler par bassin de vie en fonction des possibilités réelles d'attribution offertes par chaque territoire.

Par ailleurs, il est proposé que la MEL devienne le lieu d'enregistrement de la demande de logement social. Cette fonction lui permettra de poursuivre la démarche de gestion partagée de la demande et de renforcer la qualité du service rendu dans l'accueil et le suivi des situations individuelles des demandeurs de logement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter la Convention intercommunale d'attribution ;
- 2) de valider l'installation de la MEL comme lieu d'enregistrement de la demande de logement social ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention et les documents pour devenir lieu d'enregistrement de la demande.

22-C-0202 - ANNOEULLIN - LILLE - FACHES-THUMESNIL - VILLENEUVE D'ASCQ - Mise en œuvre des dispositifs préventifs de lutte contre l'habitat indigne - Intégration de la commune d'Annœullin et mise à jour de la cartographie (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n°22-C-0092 du 29 avril 2022, la MEL a délibéré afin de pérenniser la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne sur 26 communes volontaires de son territoire. La commune d'Annœullin souhaite désormais se joindre aux 26 communes volontaires et mettre en œuvre la politique de prévention de lutte contre l'habitat indigne. Par ailleurs, il convient de mettre à jour le périmètre des villes de Lille, Faches-Thumesnil et Villeneuve d'Ascq concernant les dispositifs de l'autorisation préalable à la mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'instaurer l'autorisation préalable de mise en location prévue par les articles L635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur les communes suivantes : Annœullin, Faches-Thumesnil, Lille et Villeneuve d'Ascq, pour les logements construits avant 1974, selon les périmètres, repris en annexe, à compter du 1er janvier 2023 ;
- 2) d'instaurer la déclaration de mise en location prévue par les articles L634-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation :
 - à Lille pour les logements construits avant 1948 selon les périmètres, repris en annexe, à compter du 1er janvier 2023 ;
- 3) d'instaurer l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements prévue par l'article L126-18 du Code de la Construction et de l'habitation sur les communes suivantes : Annœullin, Faches-Thumesnil et Lille selon les périmètres repris en annexe à compter du 1er janvier 2023.

22-C-0203 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Modification du règlement fixant les conditions du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

À la demande de la ville de Lille, la MEL, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a adopté un règlement relatif à la ville de Lille fixant les conditions du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, par délibération n°18C0667 du Conseil du 19 octobre 2018. Il fixe les conditions dans lesquelles les autorisations préalables au changement d'usage sont délivrées. Cette réglementation participe au contrôle du marché de location de courte durée.

Après plus de deux ans de mise en œuvre, il convient d'apporter certaines modifications au règlement, qui visent à l'assouplir. Ces modifications portent sur :

1- L'assouplissement des conditions de compensation en cas de perte de logement dans les zones correspondant à des linéaires commerciaux, et dans celles de grand déficit de logements familiaux (zone 1 et 2 du règlement). Les compensations de perte de logement ne pouvaient se réaliser qu'à l'intérieur d'une même zone, les demandeurs rencontraient alors des difficultés pour compenser ; Il est donc proposé de mutualiser les possibilités de compensation entre ces deux zones.

2 - Le demandeur propriétaire d'un local d'habitation utilisé comme résidence principale pourra, sous conditions, y exercer dans la limite de 50% de la surface, une activité professionnelle, y compris commerciale, sans que cette surface ne fasse l'objet d'une compensation ;

3 - La durée de validité de l'autorisation est de 2 ans, renouvelable 3 fois. Dans un souci de soulager les démarches administratives, il est proposé de porter cette durée à 6 ans non renouvelable ;

4 - Lors d'une demande d'autorisation, après 2 mois de silence de l'administration, les demandes étaient automatiquement rejetées, or la loi prévoit dans ce cas que le silence de l'administration vaut acceptation. Il convient donc d'intégrer ce point au règlement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver les modifications au règlement métropolitain relatif à la ville de Lille fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation.

22-C-0204 - **Délégation des aides à la pierre - Avenant 2022-2 - Modalités de financement 2022 des logements locatifs sociaux**
(*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le financement du logement social est cadré par le droit commun au travers des aides à la pierre et aussi par l'ANRU pour les opérations qui relèvent de ce dispositif bien délimité géographiquement. Pour le droit commun la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales des collectivités locales autorise les Établissements publics de coopération intercommunale ou les Départements, à bénéficier d'une délégation de compétence des aides publiques à la pierre de la part de l'État, notamment en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux. Pour l'ANRU le cadre est défini par le règlement général de l'ANRU.

Cette délibération vient ajuster les modalités de financement 2022 des logements locatifs sociaux sur 2 points :

- Les marges de loyers 2022, approuvées dans la délibération 22C0091 du 29 avril 2022, pour les logements sociaux en droit commun, pour les opérations qui iraient au-delà de la qualité énergétique réglementaire
- Le financement des acquis-améliorés en ANRU afin de maintenir le principe d'alignement des aides en reconstitution de l'offre et les aides de droit commun, qui vient compléter la délibération 18C0981 du 14 décembre 2018.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2022.2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- 2) d'accorder une aide de 15 600 € par PLAI acquis-amélioré financé dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPRU, soit 226 200 € pour 29 PLAI.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

- 22-C-0205** - **HALLUIN - Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) - COVALYS - Avenant n° 2 - Conventions tripartites pour la fourniture et l'enlèvement de la chaleur récupérée sur le CVE d'Halluin au profit de RESONOR - Avenants n° 1 - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La métropole européenne de Lille (MEL) assure la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers ainsi que la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés. Dans cette perspective, elle s'est dotée d'équipements performants dont le Centre de valorisation énergétique (CVE) situé à Halluin. Par délibération n° 17 C 0143 du 10 février 2017, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du contrat de délégation de service public avec COVALYS, filiale de VEOLIA et IDEX, pour l'exploitation du CVE. Ce contrat d'un montant de 163,9 millions d'euros HT a pris effet le 3 juillet 2017 pour une durée de 12 ans. Un avenant n° 1, d'un montant de 10.995.627 € HT soit 6,7 % du montant initial, a été notifié à COVALYS le 11 février 2022.

Le présent avenant porte sur les cinq dossiers suivants :

- l'ajout de l'annexe 20 au contrat de DSP relatif au contrat pour la fourniture de chaleur du CVE au dépôt de collecte de Roncq,
- la prise en charge par la MEL des coûts de maintenance de la vidéosurveillance mise en place dans le cadre de l'avenant n° 1,
- l'ajustement de la pénalité P2 pour prendre en compte les travaux de mise en conformité des polluants liés au BREF 2019,
- l'intégration d'un article 68 instaurant une clause de laïcité et de neutralité, pour les contrats assurant l'exécution d'un service public,
- la passation d'un avenant n° 1 à la conventions tripartite pour la fourniture et l'enlèvement de la chaleur récupérée sur le CVE afin de définir les conditions et modalités techniques et financières de la livraison de la chaleur entre COVALYS et RESONOR.

Un avenant similaire sera délibéré prochainement pour modifier la convention tripartite d'échange de chaleur entre la MEL, COVALYS et R ENERGIES concernant les mêmes modalités techniques et financières pour le réseau de chaleur urbain de la ville de Roubaix. Compte tenu des multiples sources énergétiques du réseau de Roubaix, les modalités techniques n'ont pas pu être finalisées à ce jour par R ENERGIES et COVALYS.

Compte tenu des éléments repris ci-dessus, l'impact de l'avenant n° 2 s'établit à 75.712,65 € HT, soit 0,05 % du montant initial sur la durée du contrat.

Cet avenant n° 2 a été présenté à la commission de concession de service public n° 2 réunie le 15 juin 2022, qui a émis un avis favorable/défavorable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre de valorisation énergétique d'Halluin et l'avenant n°1 à la convention tripartite pour la fourniture et l'enlèvement de la chaleur récupérée sur le CVE d'Halluin au profit de RESONOR ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 75.712,65 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène

Métropole citoyenne

22-C-0206 - **Cadre de coopération MEL - Conseil de Développement - Actualisation** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La loi pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, dite loi « Voynet », prévoit la mise en place de conseils de développement dans toutes les agglomérations de plus de 50 000 habitants (article 26 de la loi n°99-533). Les conseils de développement ont par ailleurs été confortés par la loi MAPAM.

La Métropole Européenne de Lille a créé son Conseil de développement par la délibération n° 01 C 257 du Conseil de Communauté du 16 novembre 2001. Il a été installé en mars 2002.

Depuis sa création, le Conseil de développement est un espace de démocratie participative. Il rassemble des représentants de la société civile dans toutes ses composantes. Il remplit une fonction d'expression citoyenne et de consultation auprès des élus de la Métropole Européenne de Lille et contribue ainsi à l'élaboration des politiques métropolitaines. C'est aussi un lieu de rencontre et d'appropriation d'une culture métropolitaine où le débat entre les acteurs de la métropole facilite l'émergence de propositions et de projets. Le Conseil de développement est en outre un lieu d'échanges et de coopération avec les territoires voisins.

Par délibération 15 C 0249 du 17 avril 2015, le Conseil a adopté le cadre de coopération qui régit les relations entre la MEL et son Conseil de développement. Suite à l'élection de la nouvelle présidence du Conseil, il est proposé de procéder aux modifications suivantes du cadre de coopération concernant :

1° les règles de saisines et d'auto-saisines ;

2° La mise en œuvre d'un dialogue de suivi concernant les propositions du Conseil de développement.

Par conséquent, le conseil de la métropole décide d'adopter le cadre de coopération modifié.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

22-C-0207 - Distribution d'eau - Mise en place de la tarification sociale - Conventions entre la MEL, les opérateurs d'eau Noréade et Iléo, et les CPAM - Conditions d'obtention et d'utilisation des données des bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La loi Brottes a ouvert un cadre expérimental qui a permis à la métropole européenne de Lille (MEL) d'expérimenter dès 2016 plusieurs dispositifs visant à assister les ménages précaires dans le règlement de leurs charges d'eau.

En particulier, un dispositif préventif permet d'attribuer aux abonnés bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) un rabais social sur la part Eau de leurs factures.

À cet effet, des conventions avaient été établies avec les trois Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du territoire de la MEL - Lille, Roubaix et Tourcoing - pour obtenir et utiliser les données permettant d'identifier les bénéficiaires de la CMUC. Ces premières conventions établies en 2016 ont juridiquement pris fin avec la phase d'expérimentation de la Loi Brottes qui s'est terminée en avril 2021.

Le cadre dérogatoire est cependant entré dans le droit commun le 27 décembre 2019, et l'article L.2224-12-1-1 du CGCT autorise à présent les organismes chargés d'aides sociales à fournir aux collectivités les données nécessaires pour identifier les foyers bénéficiaires de mesures de tarification sociale.

Par ailleurs, la CMU-C a été intégrée le 1er novembre 2019 au sein du nouveau dispositif de Complémentaire Santé Solidaire (CSS), les bénéficiaires du dispositif anciennement appelé "CMU-C" étant à présent bénéficiaires de la "CSS à titre gratuit". Il est donc proposé de conclure de nouvelles conventions qui reprennent les modalités du dispositif décrites dans les précédentes conventions, intègrent les précisions qui y avaient été apportées par avenant (échéances des fournitures semestrielles de données, modalités de renforcement de la sécurité des transferts de fichiers), et prennent en compte les évolutions réglementaires décrites ci-avant, notamment la conformité au RGPD et l'intégration de la CMU-C au sein du nouveau dispositif CSS.

Ces nouvelles conventions seront conclues pour se terminer à la date d'échéance du contrat actuel de délégation du service public de distribution d'eau sur une partie du territoire métropolitain, soit le 31 décembre 2023.

De la même manière que dans les conventions précédentes, les données fournies par les CPAM seront utilisées pour l'identification des ménages bénéficiaires du rabais social de la tarification de l'eau, dans le respect des dispositions du RGPD. Dans ce cadre, il convient de préciser que le Délégué à la Protection des Données (DPD) a bien été consulté et a validé la rédaction des conventions.

L'échange de données et de conseils est toujours consenti à titre gracieux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions entre la MEL, les opérateurs d'eau Noréade et Iléo, et les trois Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), relatives aux conditions d'obtention et d'utilisation des données des bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sur le territoire de la MEL dans le cadre de la Tarification Sociale de l'Eau.

Assainissement

22-C-0208 - WATTRELOS - Extension, reconstruction, exploitation et maintenance de la Station d'Épuration - Marché Public Global de Performance - Lancement de la procédure - Décision (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

La station d'épuration de Wattlelos doit faire l'objet d'une modernisation afin de la rendre conforme aux performances réglementaires désormais exigées pour le traitement par temps de pluie.

Les études et analyses menées avec le soutien d'un assistant au maître d'ouvrage ont permis de retenir les orientations suivantes au vu des particularités de l'opération de Wattlelos et notamment de l'ampleur des travaux, de leur degré de complexité et de leurs impacts sur l'exploitation des ouvrages pour cette opération :

- un mode de montage en marché dit « Marché Public Global de Performance » (MPGP) qui regroupe un volet Construction avec un volet Exploitation-Maintenance imposant un raisonnement en coût global et permettant ainsi d'optimiser les coûts de fonctionnement de la future station,
- une procédure avec négociations. Le nombre maximum de candidats admis à remettre une offre est de quatre. Le montant maximum de la prime qui sera versée aux soumissionnaires ayant remis une offre conforme au règlement de consultation est de 250.000 € HT versée,
- un programme de travaux qui contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière Espierre avec une forte réduction des déversements d'effluents bruts par temps de pluie à l'origine de la non-conformité de la station d'épuration de Wattlelos.

Ce programme comprend la construction d'ouvrages neufs dont un bassin enterré de 30.000 m³, une file dédiée au temps de pluie, une nouvelle file boues avec une digestion ainsi que les aménagements de la file de traitement existante pour augmenter sa capacité de traitement de plus de 20%, la portant de 417.000 à 511.500 Équivalents Habitants, et améliorer ses performances,

- le volet Exploitation/Maintenance comprendra une première période d'une durée prévisionnelle estimée à 5 ans lors de la réalisation des travaux puis une période de sept ans visant à vérifier la capacité du nouvel ouvrage à respecter les objectifs chiffrés de performance sur lesquels le titulaire du MPGP se sera engagé, notamment en matière de performance énergétique et de préservation de la ressource en eau.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de choisir comme mode de montage pour l'opération portant sur l'extension, la reconstruction, l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration de Wattrelos, le Marché Public Global de Performance (MPGP) ;
- 2) d'arrêter le programme tel que décrit ci-dessus pour le MPGP ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation pour le MPGP ;
- 4) d'autoriser le versement de la prime d'un montant maximum de 250.000 € HT aux soumissionnaires ayant remis une offre conforme au règlement de consultation, représentant un montant maximum de dépenses de 1 000.000€ HT et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'Investissement ;
- 5) d'imputer les dépenses pour ces primes d'un montant total de 1 000 000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

22-C-0209 - HOUPLIN-ANCOISNE - Exploitation de la station d'épuration - Période 2023 à 2031 - Appel d'Offres Ouvert - Décision - Financement (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Par délibération n° 17 C 1095 du 15 décembre 2017, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour l'exploitation de la station d'épuration d'Houplin-Ancoisne pour une durée maximum de 4,5 ans et un montant total estimé de 12,8 M € HT (durée et montant intégrant la tranche ferme et les 2 tranches optionnelles).

Le marché a ainsi été notifié le 19 octobre 2018 à la société Suez Services France pour une durée ferme de 2,5 ans, prolongée pour une durée de 2 ans suite à l'affermissement de la tranche optionnelle n°2, soit 4,5 ans au total.

Les montants du marché actuel sont de 4.979.503,06 € HT pour la tranche ferme, 1.512.446,55 € HT pour la tranche optionnelle n°1, 3.046.077,01 € HT pour la tranche optionnelle n°2 et 697.710,53 € HT pour l'enveloppe maximale de renouvellement.

Le marché arrivant à échéance le 28 mai 2023, il est nécessaire de conclure un nouveau marché qui aura pour objet de réaliser l'exécution des prestations relatives à l'exploitation de la station d'épuration d'Houplin-Ancoisne du 29 mai 2023 au 28 mai 2031 (gestion du processus épuratoire, enlèvement et la gestion des sous-produits générés par la station à l'exclusion des boues, gestion des matières de vidanges dépotées, gestion des déchets issus de l'activité de la station, gestion du patrimoine, garde et la surveillance des installations, établissement des documents techniques et financiers relatifs à l'exploitation et à la gestion du patrimoine).

Il est proposé que ce nouveau contrat ait une durée de 8 ans notamment pour inciter les candidats à proposer des renouvellements avec des équipements performants en termes d'économie d'énergie. Comme pour le contrat actuel, les thématiques sensibles ou présentant des enjeux stratégiques pour la métropole européenne de Lille sont exclues du périmètre du futur marché d'exploitation. Le montant prévisionnel est estimé à 19.000.000 € HT sur la durée du marché. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser l'exécution des prestations relatives à l'exploitation de la station d'épuration d'Houplin-Ancoisne précitées du 29 mai 2023 au 28 mai 2031 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 19.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

22-C-0210 - Construction et réparation de branchements d'assainissement et d'ouvrages annexes - Accords-cadres à bons de commande - 13 lots - Appel d'Offres ouvert - Décision - Financement (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

La délibération n° 18 C 0104 du Conseil métropolitain du 23 février 2018 a autorisé la métropole européenne de Lille (MEL) à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de construction et de réparation d'ouvrages annexes et de branchements d'assainissement.

Ces travaux ont été décomposés en 14 lots géographiques répartis entre les quatre Unités Territoriales (UT), pour un montant global minimum sur 4 ans de 9.550.000 € HT et maximum sur 4 ans de 42.000.000 € HT. Les accords-cadres à bons de commande qui en ont résulté arrivant à échéance en juin 2023, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ces marchés.

Dans ce contexte, afin de veiller à l'équilibre entre les différents secteurs géographiques et une bonne répartition entre les différentes typologies de communes, les prestations seront, pour cette nouvelle procédure, décomposées en 13 lots géographiques répartis entre les 4 UT :

Secteur 1 : UT de Lille - Seclin, 3 lots ;

Secteur 2 : UT Roubaix - Villeneuve d'Ascq, 3 lots ;

Secteur 3 : UT Marcq-en-Baroeul - La Bassée, 4 lots ;

Secteur 4 : UT Tourcoing - Armentières, 3 lots.

L'ensemble de ces 13 lots, répartis entre les 4 UT, représente un montant global minimum sur 4 ans de 11.075.000 € HT et maximum de 44.300.000 € HT.

Ces montants intègrent une évolution du périmètre avec l'intégration du patrimoine des 5 communes de l'Ex Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) ainsi que des évolutions dans le choix des matériaux pour favoriser ceux ayant un impact moindre sur le volet environnemental.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, pour une durée de quatre ans.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de construction et réparation des branchements d'assainissement et des ouvrages annexes (13 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant global estimé de 31.010.000 € HT sur la durée des marchés aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement et au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Espaces naturels

22-C-0211 - VILLENEUVE D'ASCQ - Espaces Naturels de la MEL - Projet de reconfiguration du Musée de Plein Air (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le Musée de Plein Air (MPA) à Villeneuve d'Ascq est un conservatoire du patrimoine rural régional. Créé par l'association Monique Teneur sur des terrains appartenant essentiellement à la MEL, le MPA est géré par la MEL depuis 2007 au titre des Espaces Naturels Métropolitains.

Environ 70 000 visiteurs sont accueillis par an ; une croissance régulière a été notée dans les années 2010 (+16% par an en moyenne), notamment sur la thématique de la sorcière et de l'imaginaire (pics à 15.000 visiteurs par jour). Le musée a encore un potentiel de développement fort.

Le musée fait toutefois face à des problématiques majeures. Notamment, les infrastructures actuelles ne permettent pas de faire face à l'augmentation de fréquentation et certains bâtiments de la collection du musée sont inaccessibles aux visiteurs.

Il est proposé de lancer un projet de reconfiguration pour pallier ces faiblesses. Les aménagements projetés sont les suivants :

- La construction d'un bâtiment technique.
- La construction d'un bâtiment regroupant les bureaux du musée de plein air et l'accueil des visiteurs, d'un restaurant et d'un parvis couvert
- Le réaménagement des espaces de stationnement et du parvis et la création d'une promenade en belvédère valorisant le site.
- L'amélioration de la circulation des modes doux au droit du musée
- La réintégration dans la collection du musée de plusieurs bâtiments anciens

Il est à noter que les aménagements projetés participent activement à la déclinaison opérationnelle des stratégies métropolitaines en particulier la valorisation touristique des Espaces Naturels de la MEL (Stratégie ENM 2016-2026).

Le projet est estimé au global à 10,4 M€, crédits inscrits au budget dans le cadre d'une AP.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le projet de reconfiguration du Musée de Plein Air proposé ;
- 2) d'autoriser le dépôt des permis de construire ;
- 3) de solliciter les subventions auxquelles le projet éligible ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 10.410.000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

22-C-0212 - Espaces Naturels Métropolitains - Mandat 2020 - 2026 - Délibération tarifaire - Modification des tarifs N°5 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les Espaces Naturels de la MEL sont composés de grands territoires en libre accès et d'espaces délimités dont l'accès est soumis au paiement d'un titre d'entrée : MOSAÏC, le jardin des cultures ; Les Prés du Hem et leur Ecole de Voile ; le Musée de Plein Air ; le Relais Nature du Canal de la Deûle à l'Escaut et le Relais Nature du Parc de la Deûle.

Le 2 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a adopté la délibération n°16 C 0232 portant sur la stratégie des Espaces Naturels Métropolitains dont les axes principaux sont :

- aménager : développer l'offre de nature de proximité et les espaces à fortes valeurs écologiques ;
- animer : mettre en valeur les espaces naturels métropolitains ;
- gérer, se rassembler, rayonner : une métropole verte agitatrice d'idées et d'expériences.

Pour répondre à cette stratégie, les Espaces Naturels de la MEL proposent un panel d'activités dont les tarifs sont fixés par délibération.

Aujourd'hui, il est proposé de compléter la tarification existante avec les tarifs d'un nouveau service de laverie proposé aux plaisanciers du port fluvial des Prés du Hem, et d'apporter des précisions quant à l'application des redevances de l'occupation du domaine public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les modifications présentées ci-dessus et intégrées à l'annexe tarifaire ;
- 2) d'imputer les recettes au budget général en section de fonctionnement.

22-C-0213 - Espaces Naturels Métropolitains - Signature d'un avenant à la convention de partenariat 2019/2022 avec le syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux Hauts- de- France (ENRx) - Prorogation du partenariat pour une durée d'1 an (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'opération "Plantons le décor", coordonnée par le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux dit ENRx, vise à lutter contre la banalisation voire la disparition des paysages traditionnels en favorisant la réintroduction d'essences locales d'arbres et d'arbustes et de variétés fruitières dans leur territoire d'origine. 27 collectivités y participent aujourd'hui dont les Espaces naturels de la MEL. La démarche offre aux particuliers, collectivités, établissements scolaires, et entreprises, une alternative aux plantations mono spécifiques qui appauvrissent la biodiversité en leur proposant, au travers d'un dispositif original d'animation et d'une commande groupée annuelle, des végétaux adaptés aux conditions pédoclimatiques de notre région. L'objectif vise l'évolution des paysages de notre territoire, la préservation de la biodiversité et du patrimoine végétal local en donnant aux métropolitains la possibilité d'être acteurs de leur cadre de vie.

Ce partenariat qui n'implique pas de participation financière de la Métropole Européenne de Lille, pose des obligations réciproques définies conventionnellement entre ENRx et la MEL. La signature de l'avenant à la convention de partenariat "Plantons le décor" 2019/2022 entre la MEL et le Syndicat mixte ENRx est nécessaire pour reconduire le cadre du partenariat prolongé jusqu'au 30 avril 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'avenant à la convention de partenariat "Plantons le décor" entre la Métropole Européenne de Lille et le Syndicat mixte ENRx jusqu'au 30 avril 2023 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sport

22-C-0214 - Contrat de Partenaire officiel du stade Pierre Mauroy (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le contrat de partenariat du stade Pierre Mauroy prévoit la possibilité de désigner un Partenaire officiel avec des droits de naming, qui a la possibilité d'utiliser de manière exclusive certains emplacements publicitaires dans le stade pour faire sa promotion et accoler sa marque au nom du stade dans les communications.

A la fin des précédents partenariats, la MEL a recherché un Partenaire officiel et après avoir étudié plusieurs candidatures, la société Decathlon est apparue comme étant la mieux disante.

Il est proposé au Conseil métropolitain de valider la candidature de la société Decathlon comme Partenaire officiel du stade du stade pour une durée de 5 ans renouvelables contre le versement d'une redevance de 1.200.000 € HT par an ; d'autoriser le Président à signer la convention de Partenaire officiel ; de mettre à jour par avenant les contrats liés.

22-C-0215 - Politique de Soutien et de Promotion d'Événements Sportifs Métropolitains - Saison sportive 2022/2023 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des clubs et événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de notre Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ».

L'ensemble des partenariats proposés (voir le tableau en annexe) par le Groupe de Travail Sport pour la saison sportive 2022/2023 s'élève à un montant global maximal de 1 340 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison sportive 2022/2023 des clubs de haut niveau" ;
- 2) d'autoriser les nouveaux partenariats tels que décrits en annexe pour un montant global maximal de 1 340 000 € pour les clubs de haut niveau ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les clubs de haut niveau ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 1 340 000 € pour les clubs de haut niveau aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

22-C-0216 - Musée de la Bataille de Fromelles - Renouvellement de la convention de partenariat entre la MEL et l'Office du Tourisme de Béthune Bruay (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Depuis 2016, le Musée de la Bataille de Fromelles conventionne annuellement avec l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay pour la commercialisation d'un produit couplé à destination de la clientèle de groupes constitués d'adultes ou de scolaires. L'Office de tourisme développe en effet des circuits de visites thématiques et à ce titre le musée de la Bataille de Fromelles s'intègre comme une offre complémentaire cohérente à leurs visites.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'OT de Béthune Bruay afin de l'autoriser à commercialiser des produits touristiques intégrant le Musée de la Bataille de Fromelles. Il est également proposé de modifier l'article 6 relatif à la durée de la convention de partenariat en remplaçant la "reconduction expresse" par une "reconduction tacite" sur la durée du mandat. Pour l'accomplissement de ces services, la MEL accorde à l'OT de Béthune-Bruay une réduction de 8% sur le tarif public TTC. Ce partenariat et ces tarifs sont établis d'un commun accord et détaillés dans la convention jointe en annexe.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider les modalités du partenariat reprises dans la convention annexée à cette délibération ;
- 2) de modifier l'article 6 de la convention de partenariat en remplaçant "reconduction expresse" par reconduction tacite" ;
- 3) d'autoriser la reconduction tacite de la convention de partenariat entre la MEL et l'Office du Tourisme de Béthune-Bruay sur la durée du mandat ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Béthune-Bruay.

22-C-0217 - Musée de la Bataille de Fromelles - Affiliation aux chèques culture (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le Musée de la Bataille de Fromelles a été reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille en janvier 2017. Il propose à la vente les billets d'entrée du Musée et des prestations culturelles telles que des visites guidées. Afin d'élargir son public, le Musée souhaite s'affilier au dispositif des chèques culture. Ces chèques culture gérés par la société UP sont des titres de paiement permettant à leur détenteur de bénéficier de réductions voire de gratuité auprès de son employeur ou de son comité d'entreprise.

Ils permettent l'accès à un large périmètre de prestations et produits culturels proposés par un réseau d'affiliés. Ils font l'objet d'une réglementation stricte précisée dans les conditions générales d'affiliation. La société UP désignée « apporteur d'affaires » gère et émet les chèques culture. En contreparties des services apportés par cette société, la Mel s'engage à payer une commission de 5% sur l'ensemble des chèques réceptionnés. La gestion financière de ces chèques sera confiée au régisseur d'avances et de recettes de la régie directe du Musée de la Bataille de Fromelles.

Par conséquent, le Conseil de métropole décide :

- 1) d'approuver l'adhésion au dispositif des chèques culture ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conditions particulières d'acceptation des chèques culture et sa fiche d'affiliation correspondante ;
- 3) d'imputer les dépenses liées aux frais de commissions aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

22-C-0218 - **Tourisme brassicole - Mise en place d'une démarche de territoire et d'un label d'accueil touristique** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le séjour touristique est caractérisé par la découverte d'un ailleurs, d'un autre territoire. Cette notion de dépaysement induit l'envie d'apprendre, de connaître, associée à la rencontre d'une autre culture. La découverte du patrimoine gastronomique, est une composante forte du séjour touristique, où celui-ci incarne des moments hédonistes, partagés avec les habitants. Dans la métropole, la découverte de la bière est associée à la culture gastronomique, ainsi qu'à certains événements emblématiques, confortant l'image conviviale d'une destination touristique qui place l'accueil au centre de sa promesse.

Afin de mettre en valeur le tourisme brassicole, la MEL a soutenu plusieurs initiatives destinées à conforter la notoriété et à signaler la qualité d'une production artisanale en plein essor. Dans le cadre d'un travail co-construit avec les brasseurs indépendants elle souhaite aller plus loin et développer un label portant sur l'expérience de découverte des différentes typologies de brasseries. Il placerait la Métropole comme un territoire pionnier. Une annexe à la délibération proposée en développera le processus d'attribution et les critères.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide

- 1) d'autoriser la mise en place d'un label métropolitain de tourisme brassicole ;
- 2) d'acter la liste des critères et les niveaux de labellisation présentés en annexe 1 ;
- 3) de valider les principes d'attribution du label et le processus d'attribution présenté en annexe 2.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

22-C-0219 - HALLUIN - ZAC Front de Lys - Rue de la Lys - Ancien bâtiment Geerlandt - Cession au profit de la société Esprit Barbecue (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL est propriétaire d'un ancien site logistique dénommé GEERLANDT au sein de la ZAC "Front de Lys" à HALLUIN. Suivant délibération n°21B0153 du 23 avril 2021, la MEL a autorisé la cession du site au profit de la société NORD PVC. Depuis, cette dernière a renoncé à l'acquisition du bien.

Ledit bien a été remis en vente et la société ESPRIT BARBECUE a ensuite manifesté son souhait d'acquérir le site aux fins d'y implanter un nouvel entrepôt Web, les services centraux de l'entreprise et d'y établir son siège social. En accord avec la ville d'HALLUIN, il vous est proposé d'accéder à cette demande. Dans le cadre de ce projet la société ESPRIT BARBECUE devra désenclaver et viabiliser le site composé des parcelles cadastrées section AD n°92,93 et n°184 pour 12 462 m². A ce titre la MEL accepte de minorer le prix de cession évalué à 1 400 000€ HT par la direction de l'immobilier de l'état, en déduisant une partie de coûts de viabilisation du site estimés à 187 000€ HT. A ce titre la MEL accepte l'offre formulée par la société ESPRIT BARBECUE à 1 218 644€ HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'abroger la délibération du Bureau n°21B0153 en date du 23 avril 2021, approuvant la cession du site GEERLANDT au profit de la société NORD PVC ;
- 2) d'autoriser la cession, en l'état et aux conditions financières reprises ci-dessus, de l'immeuble et terrains dépendants, sis rue de la Lys à HALLUIN, cadastrés section AD n°92, 93 et 184 au profit de la société ESPRIT BARBECUE ou toute société s'y substituant à cet effet ;
- 3) d'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente, au plus tard le 30 septembre 2022 soumise aux conditions suspensives ci-dessous :
 - Obtention du permis de construire purgé de tous recours,
 - Obtention d'un accord de financement pour l'acquisition du foncier,
 - Insertion à l'acte notarié d'une clause de retour au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur dans l'hypothèse où l'entreprise ne serait pas installée et l'activité ne serait pas effective sur le site au plus tard 5 ans après la signature de l'acte de vente.

La régularisation de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2022 date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 1 218 644 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

22-C-0220 - LILLE - 1 rue du Ballon - Ancien site du siège de la MEL - Délimitation du domaine public avec les propriétés privées riveraines et signature de la convention financière relative au déplacement de l'Ophrys Abeille (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La Métropole européenne de Lille est propriétaire de la parcelle aujourd'hui cadastrée TW 0001, sise 1, rue du Ballon à Lille, constituant le site de son ancien siège et ses accessoires, tels que les dépendances, accès et espaces verts. Une promesse synallagmatique de vente concernant le site a été signée le 30 juillet 2019 entre la MEL et VINCI IMMOBILIER/BNP PARIBAS REAL ESTATE. Une partie de la parcelle cadastrée TW 0001 se situant en limite de propriétés privées sises avenue Verdi à La Madeleine, il convient de définir les limites de propriété de la parcelle cadastrée TW 0001, laquelle relève à ce jour du domaine public, au regard des propriétés privées voisines. Par ailleurs, sur ce même site a été découvert une espèce protégée, l'Ophrys Abeille, qu'il est nécessaire de protéger. Pour ce faire, la MEL propose le parvis des Nuages à Lille comme site d'accueil et réalisera les opérations de transplantation, de suivi et de gestion en lien avec l'arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. A cette fin, ce dernier remboursera les frais engagés par la MEL à hauteur de 22 200 TTC dans le cadre d'une convention reprenant les obligations à respecter pour chaque partie.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de constater la limite de propriété entre la parcelle cadastrée TW 0001 à Lille relevant du domaine public de la MEL, et les parcelles privées cadastrées BH 109 à 128 à La Madeleine, représentée par la ligne rouge au plan ci-joint dressé par le géomètre-expert ;
- 2) de décider la délimitation de la limite de propriété ainsi constatée ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder à la délimitation du domaine public, la présente décision pouvant faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention financière pour la mise en œuvre de mesures de compensation sur le site ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 22 200 € T.T.C. aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 6) d'imputer les recettes d'un montant de 22 200 € T.T.C. aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

- 22-C-0221** - **Délibération cadre sur la politique du handicap de la Métropole Européenne de Lille 2022-2026 - Autorisation de signature de la convention avec le FIPHFP 2022-2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le 18 décembre 2020, le Conseil de la métropole a adopté les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines qui s'articulent autour de 4 axes dont le troisième s'intitule « Assurer les fondamentaux RH ». Ce dernier promeut la préservation et le développement du capital humain. À cet effet, la Métropole Européenne de Lille (MEL) poursuit depuis de nombreuses années une politique des Ressources Humaines qui veille à développer l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette délibération a pour objet de fixer les objectifs en matière de politique handicap pour la période 2022-2026.

Le premier enjeu de cette stratégie handicap vise tout d'abord à faire de la MEL, une administration de référence pour l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le deuxième enjeu concerne l'évolution des représentations et des stigmatisations au sujet du handicap.

Le troisième enjeu concerne la considération portée aux personnes en situation de handicap, autant dans le tissu social que dans les contextes professionnels. Il s'agit de passer d'une gestion technique des compensations des handicaps à une approche systémique.

Le quatrième enjeu est de faire de la MEL, une institution pleinement inclusive, socialement et professionnellement, exemplaire en matière d'intégration du handicap et plus largement en matière de diversité, d'égalité des chances, de lutte contre toute forme de discrimination.

Afin d'accompagner la MEL dans son action auprès de son personnel en situation de handicap, la signature d'un nouveau projet de convention, joint à la présente délibération, avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est proposée. Ce projet définit la politique d'emploi des travailleurs handicapés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Il a été présenté pour information et avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider les 4 axes de la stratégie handicap de la MEL tels que présentés ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la nouvelle convention avec le FIPHFP pour la période 2022-2024.

22-C-0222 - **Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Par délibération n°22 C 0117 du 29 avril 2022, il a été procédé à la création des emplois et a été fixé les effectifs budgétaires au 1er mai 2022.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er juillet 2022.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;
- 2) d'abroger les délibérations ou parties de délibérations dont les numéros figurent en annexe 2 ;
- 3) d'autoriser la création de 3 emplois d'experts de haut niveau ou de directeurs de projet ;
- 4) d'autoriser l'ouverture aux contractuels de :
 - un emploi de chef de projet SI Métiers ;
 - un emploi d'administrateur systèmes et bases de données ;
 - un emploi de responsable ruches d'entreprises et parcs d'activité ;
 - un emploi de chef de projet PLU numérique ;
 - un emploi de chargé d'études en voirie et réseaux divers ;
 - trois emplois de chefs de projet réseaux de chaleur ;
 - un emploi d'adjoint au DGA Secrétariat général et administration ;
 - un emploi de consultant interne en management ;

- un emploi de consultant fonctionnel ;
- un emploi de chef d'équipe Système d'information ressources humaines ;
- un emploi de chef d'équipe Pilotage, système d'information et commande publique ;
- un emploi d'agent de propreté ;
- un emploi de conseiller domaine privé réfèrent aux contractuels ;
- un emploi de contrôleur de gestion ;
- un emploi de chargé de projet événements et salons économiques ;
- un emploi de conseiller communication ;
- un emploi de chargé de mission politique de déplacement ;
- un emploi de coordonnateur hygiène, sécurité, qualité et environnement ;
- un emploi de chef d'équipe Conduite de travaux ;
- un emploi de chef de service Aménagement ;

5) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;

6) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;

7) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

22-C-0223 - Ajustement des modalités de mise en œuvre des régimes d'astreinte des personnels de la MEL : élargissement du dispositif à la direction communication - Modification de la délibération n° 06 C 0392 du 30 juin 2006 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La présente délibération définit les ajustements apportés à la délibération cadre n°06 C 0392 portant sur le régime des astreintes des personnels de Lille Métropole Communauté urbaine du 30 juin 2006 en élargissant le régime des astreintes à la direction communication au regard des besoins et nécessités de service.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 06 C 0392 du 30 juin 2006 portant sur le régime des astreintes des personnels de Lille Métropole Communauté urbaine du 30 juin 2006 ;
- 2) d'approuver la mise en place d'un régime d'astreinte pour certains postes de la direction Communication suivant les modalités définies dans la présente délibération ;
- 3) de modifier le règlement intérieur de la Métropole Européenne de Lille au regard de ces nouvelles dispositions.

22-C-0224 - Mise à disposition d'un alternant campus 2023 - Coupe du monde de rugby France - Approbation (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La France accueillera la 10ème édition de la Coupe du Monde de Rugby du 8 septembre au 28 octobre 2023. Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et le stade Pierre Mauroy font partie des 10 villes et 9 stades qui ont été retenus par l'organisateur #France 2023 pour accueillir des matchs de la compétition. Accueillir cet évènement de renommée internationale en France et des rencontres sur notre territoire est une opportunité pour la MEL et son rayonnement qui laissera un héritage sociétal fort et durable pour les métropolitains. Dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de Rugby, le ministère du travail et le comité d'organisation #France 2023 ont noué un partenariat inédit sur la base des dernières dispositions en matière d'apprentissage. Ainsi, dans la perspective de cette compétition, 2023 apprentis ont été recrutés en France par le Comité d'organisation #France 2023. Ce comité s'est doté d'un Centre de Formation des Apprentis, CAMPUS 2023, qui va accompagner la nouvelle génération des experts du sport en France. 2023 jeunes vont profiter de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby pour se former aux métiers du sport, de l'évènementiel et de la communication. Dans le cadre du dispositif CAMPUS 2023, l'alternance permet aux salariés de France 2023 d'effectuer un contrat d'apprentissage jusqu'au 31 octobre 2023.

Dans les conditions précisées par les articles L6325-2 et R6223-10 et R6223-11 du code du travail, un salarié sous contrat de professionnalisation expérimental ou sous contrat d'apprentissage peut être accueilli dans une structure différente de celle qui l'emploie. La convention conclue entre l'employeur, la structure d'accueil et le salarié devra notamment prévoir les modalités de partage, entre l'employeur et la structure d'accueil, des charges, rémunérations et avantages liés à l'emploi ainsi que les modalités de partage des frais de transport et d'hébergement.

La Métropole Européenne de Lille, en qualité de ville hôte des mondiaux de rugby, souhaite s'engager dans l'accueil d'un alternant, dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Cette délibération vise à approuver la mise à disposition d'un alternant du 4 juillet 2022 au 31 octobre 2023 dans le cadre de Campus 2023.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été informés sur ces dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la mise à disposition d'un alternant dans le cadre de Campus 2023 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions correspondantes et tout acte relatif à cette mise à disposition ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil de la Métropole.

22-C-0225 - **Mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la MEL- Modification de la délibération n°18 C 240 du 15 juin 2018** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018, la Métropole européenne de Lille a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en prévoyant que des délibérations complémentaires pourraient intervenir afin d'adapter notre régime indemnitaire à l'évolution juridique et à la parution progressive des textes réglementaires.

La présente délibération s'inscrit dans cette mise à jour réglementaire en prenant en compte la restructuration du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et en rendant les contrats de projets pris au titre de l'article L332-24 du CGFP éligibles au RIFSEEP.

La délibération vient également ajouter certains critères pour deux groupes de fonctions (5.5 et 5.6) en vue de clarifier le processus d'attribution de la part fonction du RIFSEEP.

Compte-tenu du très fort enjeu d'attractivité et des problématiques concurrentielles rencontrées sur certains postes de management et de forte expertise, une fourchette indemnitaire est, par ailleurs, instaurée pour certains groupes de fonction.

Enfin, au regard du caractère redondant de certaines annexes modifiées au fil du temps à la mesure des évolutions réglementaires et dans un souci de simplification et de clarté, il convient d'en réduire le nombre et d'en adapter, en conséquence, la numérotation.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018 instaurant le RIFSEEP et ses annexes, suivant les nouvelles modalités présentées ci-dessus ;
- 2) de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions à compter du 1er juillet 2022 ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil de la Métropole ;
- 4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant délégué pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

22-C-0226 - **Recours au vote électronique à l'occasion des élections professionnelles de décembre 2022** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément au décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique, l'autorité territoriale de la collectivité auprès duquel est placée l'instance de représentation peut, par délibération prise après avis du Comité Technique, décider de recourir au vote électronique exclusif par internet pour l'élection des représentants du personnel.

La délibération fixe les modalités d'organisation du vote électronique, et indique notamment :

- 1° les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- 2° les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- 3° l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise indépendante ;
- 4° la composition de la cellule d'assistance technique ;
- 5° la liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- 6° la répartition des clés de chiffrement ;
- 7° les modalités de fonctionnement du centre d'appel ;
- 8° la détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
- 9° les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) que le vote électronique par internet constituera la modalité unique d'expression des suffrages pour l'élection des représentants du personnel, suivant les dispositions exposées en annexe à la présente délibération ;
- 2) que les électeurs seront appelés à voter du lundi 5 décembre au jeudi 8 décembre 2022, de 9h00 à 17h00 ;
- 3) qu'il convient de prévoir que les modalités pratiques et les éléments nominatifs seront précisés dans l'accord pré-électoral négocié avec les organisations syndicales.

Administration

22-C-0227 - Mutualisation des achats entre la Métropole Européenne de Lille, ses communes et organismes satellites - Signature d'un avenant de prolongation de la convention partenariale UGAP des Hauts de France 2018 - 2022 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n° 21-C-0532 du 15 octobre 2021, la MEL a proposé la signature de la convention partenariale UGAP des Hauts de France 2022-2025 en reconduisant l'engagement pour les quatre prochaines années sur les volumes d'achats suivants :

Univers informatique et consommables : 14 millions d'euros ;
Univers véhicules : 10 millions d'euros ;
Univers mobilier et équipement général : 7 millions d'euros ;
Univers services : 3 millions d'euros ;
Et univers médical : 1 million d'euros.

Cependant, dans le contexte actuel, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) n'a pas pu collecter l'ensemble des engagements des partenaires à cette convention des Hauts de France.

Il est proposé de maintenir la tarification actuelle de la convention 2018-2022 en signant un avenant de prolongation jusqu'au 1er septembre 2022. La nouvelle convention partenariale UGAP des Hauts de France 2022-2025 sera signée à l'issue de cette prolongation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de prolongation jusqu'au 1er septembre 2022 de la convention de partenariat 2018 - 2022 définissant les modalités de recours à l'UGAP par la Métropole Européenne de Lille, ses communes et leurs organismes satellites.

Commande publique

22-C-0228 - **Loi confortant le respect des principes de la République - Avenant aux marchés et concessions en cours d'exécution**
(*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Suite à la publication de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est nécessaire de conclure des avenants aux contrats de la commande publique (marchés et concessions) ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public. Ces avenants ont pour objet de rappeler les obligations que la loi fixe et de préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire en cas de non-respect.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux concessions et marchés soumis à la loi du 24 août 2021.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Évaluation de politiques publiques

- 22-C-0229** - **Communication aux membres du Conseil - Chambre régionale des comptes (CRC) - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société publique locale d'aménagement (SPLA) "La Fabrique des Quartiers"** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a arrêté le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la SPLA La Fabrique des Quartiers. En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'exécutif de la métropole européenne de Lille communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

- 22-C-0230** - **Convention-cadre de partenariat entre la Métropole européenne de Lille et l'INSEE - Renouvellement** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Une convention cadre entre la Métropole Européenne de Lille et l'INSEE a été délibérée lors du conseil du 19 juin 2015 puis signée le 30 septembre 2015, pour une durée de 3 ans. Le renouvellement de cette convention a été délibérée le 19 octobre 2018 puis signée le 18 mars 2019.

La convention permet :

- d'approfondir les problématiques du territoire métropolitain;
- de faciliter les partages de connaissances et de méthodes;
- de diffuser et enrichir l'information statistique.

Depuis 2015 et le début du partenariat, l'INSEE a contribué à améliorer la compréhension des enjeux métropolitains et des évolutions fondamentales que connaît la métropole.

La présente délibération propose donc le renouvellement de cette convention pour 3 ans, sur les mêmes bases, en permettant, entre autres, des collaborations d'étude et des actions de conseil sur la base des données et des expertises détenues par l'INSEE.

Ce partenariat institutionnel est également renforcé par l'adhésion de la MEL au dispositif PIVER (délibération n° 18 C 0153), la Plate-forme d'information et de valorisation des études dans la région Hauts-de-France.

Cette convention-cadre ne suscite à ce stade aucune contribution financière de la part de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la convention-cadre de partenariat entre la MEL et l'INSEE ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention.

22-C-0231 - **Etude évaluative relative aux sites d'excellences - Présentation du rapport d'évaluation** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Les sites d'excellence métropolitains (Euralimentaire, Euramaterials, Eurasanté, Euratechnologies, HelloLille.Sport, Maisons de Mode, Plaine Images,) constituent un élément central de la politique Économie et emploi métropolitaine (Plan métropolitain de développement économique - PMDE). En effet, il s'agit d'un outil essentiel pour favoriser le développement économique, l'innovation et l'emploi sur le territoire.

Une mission d'évaluation menée conjointement par l'Unité d'Évaluation des Politiques Publiques et le service Contrôle de Gestion de la MEL a été initiée fin 2020 afin d'identifier les facteurs clés de succès et des pistes d'amélioration et d'évolution du dispositif.

Le protocole d'évaluation élaboré de juin 2020 à octobre 2021 a été structuré autour des questionnements suivants :

- La gouvernance actuelle des sites d'excellence est-elle cohérente et pertinente par rapport aux objectifs métropolitains et aux besoins des partenaires du dispositif?
- Quels sont les impacts (économiques, sociaux et d'image) des sites d'excellence pour le territoire métropolitain ?
- Le modèle économique et financiers des sites d'excellence est-il efficace, efficient au regard des moyens mobilisés et des résultats obtenus ?

La présente délibération vise à communiquer aux élus métropolitains les principaux constats et préconisations résultat de cette mission d'évaluation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de la production et de la diffusion aux élus de la synthèse du rapport d'évaluation relatif aux sites d'excellence de la MEL.

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Délibérations déportées

22-C-0232 - Dissolution de la fondation partenariale I-SITE ULNE - Transfert des aides de la MEL vers l'EPE Université de Lille - Avenants aux conventions (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La Métropole Européenne de Lille a inscrit la volonté de soutenir l'I-SITE ULNE "Université de Lille Nord-Europe" dans son Schéma métropolitain d'enseignement supérieur et de recherche adopté au Conseil métropolitain du 14 octobre 2016.

Suite à l'annonce de la labellisation du site lillois le 21 février 2017, la fondation partenariale "I-SITE ULNE" a été créée le 11 janvier 2018, afin de gérer la dotation annuelle de 15 millions d'Euros pour porter le projet d'université.

Au terme de la période probatoire et suite à la création de la nouvelle Université de Lille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental (EPE) au 1er janvier 2022, le Premier Ministre a annoncé le 10 mars 2022 la confirmation du label I-SITE du site lillois.

La fondation partenariale n'ayant plus de raison d'être, les Conseils d'administration de la fondation I-SITE ULNE et de l'Université de Lille ont décidé la dissolution de la fondation et le transfert de toutes ses activités vers l'Université de Lille, et approuvé le projet de convention organisant ladite reprise à compter du 1er avril 2022.

Il convient donc pour la MEL de transférer les aides allouées à la fondation I-SITE ULNE vers le nouvel EPE Université de Lille, en application des délibérations suivantes :

- n°17 C 1006 du 15 décembre 2017 attribuant une subvention de 550 000 € pour le soutien à la dynamique de projet 2017-2018 de l'I-SITE ULNE ;
- n°19 C 0554 du 11 octobre 2019, modifiée par la délibération n°21 C 0488 du 15 octobre 2021, attribuant une subvention de 3 497 000 € pour le soutien à la fondation I-SITE ULNE dans le cadre du partenariat la liant à la MEL ;
- n° 19 C 555 du 11 octobre 2019, modifiée par la délibération n°21 C 0489 du 15 octobre 2021, attribuant une subvention à la fondation I-SITE ULNE de 10 000 000 € pour le soutien au programme PreciDIAB - Centre National de Médecine de Précision du Diabète.

Il convient ainsi de modifier les conventions afférentes par voie d'avenants afin de constater le changement de bénéficiaire au profit de l'Université de Lille, sans autre modification.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier les délibérations n°17 C 1006, n°19 C 0554, n°19 C 0555 afin d'acter la modification du bénéficiaire, par transfert de la fondation partenariale I-SITE ULNE vers l'EPE Université de Lille ;

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants suivants actant du changement de bénéficiaire :
- avenant n°1 à la convention de soutien à la dynamique de projet 2017-2018 de l'I-SITE ULNE,
 - avenant n°2 à la convention avec l'I-SITE ULNE - Partenariat entre la MEL et l'I-SITE ULNE,
 - avenant n°2 à la convention avec l'I-SITE ULNE pour le soutien au programme PreciDIAB.

22-C-0233 - **Université de Lille - Soutien au programme GRAEL** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

L'Université de Lille s'est structurée en 2022 en Établissement Public Expérimental intégrant 4 grandes écoles publiques et a vu son label d'excellence I-SITE être confirmé. Elle est désormais porteuse de cette marque d'excellence pour la métropole lilloise, autour de quatre grandes thématiques scientifiques (ou « hubs »). Le programme GRAEL (Graduate Research And Education in Lille) vise à structurer et articuler les formations et la recherche autour des quatre hubs distinctifs de l'Université de Lille. Il bénéficie d'un soutien du Plan d'Investissement d'Avenir depuis 2021 (8 900 000 €) et la MEL s'est engagée à soutenir cette dynamique. Le programme permettra de renforcer durablement les liens de l'Université avec le monde socio-économique en favorisant l'insertion professionnelle des étudiants au sein du territoire métropolitain et en confortant la réponse de l'offre de formation aux enjeux des grandes filières d'excellence. Le soutien de la MEL portera sur le renforcement des relations avec les entreprises autour des quatre hubs, et sur la participation au financement de bourses d'attractivité et d'excellence destinées à attirer et à retenir les meilleurs étudiants en master et doctorat. Ce dernier objectif répond à l'enjeu majeur de l'EPE, aujourd'hui labellisé I-Site, qui doit s'appuyer sur ce label pour consolider son projet ainsi que sur sa vocation européenne qui sont au cœur de son ambition. Le programme GRAEL est un programme de 9 ans. Cette délibération vise à mettre en œuvre le soutien de la MEL sur une première phase de 3 ans à l'issue de laquelle une évaluation sera conduite avec l'Université, en vue de prolonger le cas échéant son soutien. Le coût total sur 3 ans s'élève à 2 432 000 € financé à hauteur de 41,16% par la MEL, soit 1 001 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet GRAEL inscrit dans le cadre du dispositif « Structuration de la formation par la recherche dans les Initiatives d'excellence » ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 001 000 € pour soutenir le projet ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 001 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim

Filière TIC

22-C-0234 - Economie du Numérique - SEM EuraTechnologies - Souscription à l'augmentation de capital de la société (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

EuraTechnologies est aujourd'hui devenu le premier incubateur et accélérateur de startups en France, en entrant également dans le top 3 des accélérateurs européens. Il abrite plus de 300 entreprises, génère 4 500 emplois sur le quartier des Rives de la Haute Deûle, incube et accélère 200 start-ups chaque année.

La croissance rapide du nombre de start up en France et en Europe , l'évolution rapide du marché et des technologies, et enfin la concurrence à l'échelle internationale, rendent indispensable une impulsion stratégique nouvelle pour la SEM.

La nouvelle stratégie reposera sur cinq briques majeures : acquérir des technologies de pointe, développer fortement le partenariat avec les grands groupes, Permettre les rencontres entre entrepreneurs et futurs porteurs de projets, être un centre de ressources essentiel pour favoriser les talents et enfin développer les relations internationales.

Pour pouvoir assurer sa mise en œuvre rapide, la SEM EuraTechnologies souhaite procéder à une augmentation de son capital.

Cette augmentation de capital permettrait à la SEM de réaliser des investissements à hauteur de 11 millions d'Euros fléchés sur des équipements de pointe pour les missions d'incubation et accélération (5 millions) et pour le cybercampus (4 millions), des aménagements techniques (2 millions), et de renforcer les métiers d'accompagnement des start-ups.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, la SEM souhaite lever un montant de 24 millions d'euros par émissions d'actions nouvelles. À l'issue de l'augmentation de capital, la part MEL dans le capital social de la SEM sera de 35,6%, la MEL restant actionnaire de référence.

Dans ces conditions la participation cible de la MEL s'élèverait à 7 187 068 euros dont 3 500 000 euros provenant de l'incorporation dans le capital de l'avance en compte courant d'associé accordée au titre à la filiale de la SEM Euratech campus cyber. Afin d'affirmer l'engagement collectif des 3 Actionnaires Publics, il est proposé la conclusion d'un contrat de gouvernance entre la Ville de Lille, la Région Hauts-de-France et la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) De souscrire à l'augmentation de capital de la SEM EuraTechnologies qui prendra la double forme suivante : à hauteur de 3,5 millions d'euros par incorporation au capital de l'avance en compte courant consentie en faveur de la SEM et à hauteur d'un montant de 3 687 068 euros par versement numéraire ;

- 2) D'approuver le projet de contrat de gouvernance des actionnaires publics avec la Ville de Lille et la Région Hauts-de-France, et autoriser le Président ou son représentant à le signer ;
- 3) D'approuver le projet de nouveaux statuts de la SEM annexé à la présente délibération et d'autoriser les représentants de la MEL à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Euratechnologies à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant ces modifications statutaires ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant estimé à 7 187 068 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) De désigner les 3 représentants suivants de la MEL au conseil de surveillance de la SEM, et l'administrateur référent de la société, conformément à l'article 2121-21 du CGCT, applicable aux métropoles. Le mandat des membres désignés par la présente délibération prendra effet dès l'adoption des nouveaux statuts par l'assemblée générale.

DELEGATION de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

Coordination des politiques de vidéo protection

22-C-0236 - **Centrale d'achat métropolitaine : Fourniture, Pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique - Appel d'offres ouvert - Accord cadre à bons de commande - Décision - Financement** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Dès 2016, la MEL a proposé son assistance aux communes qui le souhaitent au travers d'un accord cadre mutualisé par groupement de commande, pour l'achat de matériels et de prestations de maintenance en matière de vidéo protection urbaine. Cet accord cadre mutualisé par groupement de commande a été renouvelé le 19 janvier 2019 pour 4 années. Considérant que celui-ci s'achève le 17 janvier 2023, il est proposé de le renouveler au titre de la centrale d'achat métropolitaine.

La mise en concurrence, sur la base d'un nouvel appel d'offres ouvert, permettra la signature d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 8 000 000 € HT par an et d'une durée de 4 ans. Soit un montant total de 32 000 000 € HT, sur la durée de l'accord cadre (38 400 000 € TTC). L'estimation de ce marché s'élève à 32 000 000 € HT et se répartie de la manière suivante sur la durée totale de l'accord-cadre :

- 6 000 000 € HT pour les besoins de la MEL ;
- 24 000 000 € HT pour les communes correspondant aux sommes dépensées dans le précédent accord cadre par celles-ci ;
- 2 000 000 € HT sur la durée de l'accord cadre (soit 500 000 € par an) permettant de faire face à d'éventuels imprévus sur la période du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offre ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offre serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DELEGATION de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

Aménagement et gestion des aires d'accueil

22-C-0237 - Mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage - Bilan de la concertation (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord a été révisé pour la période 2019-2025. Il précise les typologies d'équipements à créer ainsi que leur secteur géographique d'implantation.

La MEL a pris l'engagement de traduire les prescriptions du schéma à travers la mise en œuvre d'un plan métropolitain proposant la localisation des équipements prescrits. Le plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage incarne la stratégie à l'échelle du territoire. Il doit apporter les garanties opérationnelles inhérentes à sa mise en œuvre, dont le volet foncier.

Par délibération du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a décidé le lancement d'une concertation préalable du 8 février au 31 mai 2022 pour associer le public au volet foncier du Plan métropolitain.

La première phase a permis la sensibilisation du grand public à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage, grâce à la mise en ligne d'un dossier pédagogique. À partir du 12 avril, le public a pu prendre connaissance de l'intégralité des sites proposés pour les futurs équipements et s'exprimer sur ces choix. 699 contributions numériques ont été recueillies dont 16% pour proposer des alternatives. A l'appui de cette consultation numérique, 4 ateliers territoriaux ont été organisés, rassemblant communes, riverains, entreprises, gens du voyage, etc. La délibération présente le bilan de la concertation et comment les observations et propositions sont prises en compte dans le Plan métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'arrêter le bilan de la concertation comme détaillé dans la délibération relative aux communes suivantes : Bauvin, Croix, Faches-Thumesnil, Hellemmes, Hem, La Bassée/Illies/Salomé, La Madeleine, Leers/Lys-lez-Lannoy, Lille, Linselles, Loos, Ronchin, Mouvaux, Santes/Haubourdin, Wasquehal, Wavrin/Sainghin-en-Weppes, Wervicq-Sud;
- 2) De poursuivre la concertation sur les communes de Lille-Lomme-Hellemmes (pour le site rue du Ballot à Lomme), Linselles, La Bassée / Illies / Salomé, Ronchin, Wasquehal et Wervicq-sud en soumettant à la concertation, le cas échéant, les sites alternatifs sur le site internet de la MEL pendant une durée de 15 jours.

Les projets de délibération n° 22-C-0171, 22-C-0180, 22-C-0184, 22-C-0186, 22-C-189 et 22-C-235 ont été retirés de l'ordre du jour.